

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SÉCONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 32° SEANCE

Séance du Vendredi 18 Juin 1976.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS GROS

1. — Procès-verbal (p. 1864).

2. — Questions orales (p. 1864).

*Restructuration du groupe industriel Pechiney-Ugine-Kuhlmann* (p. 1864).

Question de M. Paul Jargot. — MM. Paul Jargot, Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

*Licenciements dans une entreprise de l'Isère* (p. 1865).

Question de M. Paul Jargot. — MM. Paul Jargot, Paul Dijoud, secrétaire d'Etat aux travailleurs immigrés.

*Développement des industries agro-alimentaires* (p. 1866).

Question de M. Louis Orvoen. — MM. Louis Orvoen, Jean Tiberi, secrétaire d'Etat aux industries alimentaires.

*Conséquences pour l'agriculture des accords conclus par les communautés européennes* (p. 1867).

Question de M. Pierre Tajan. — MM. Pierre Tajan, le secrétaire d'Etat aux industries alimentaires.

*Possibilités de retrait à vue pour les titulaires de comptes chèques postaux* (p. 1868).

Question de M. Emile Durieux. — MM. Emile Durieux, Norbert Ségard, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

★ (1 f.)

*Campagne publicitaire en faveur de « produits libres »* (p. 1869).

Question de Mme Janine Alexandre-Debray. — Mmes Janine Alexandre-Debray, Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat à la consommation.

*Politique du Gouvernement à l'égard des cadres de la fonction publique* (p. 1870).

Question de M. Louis Jung. — MM. Louis Jung, Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat à la fonction publique.

*Ouverture de pharmacies mutualistes* (p. 1871).

Question de M. André Aubry. — M. André Aubry, Mme Simone Veil, ministre de la santé.

*Ouverture d'un nouveau service à l'hôpital de Saint-Germain-en-Laye* (p. 1872).

Question de Mme Catherine Lagatu. — Mmes Catherine Lagatu, le ministre de la santé.

**Suspension et reprise de la séance.**

*Projet de convention franco-allemande sur les criminels de guerre* (p. 1873).

Question de M. Fernand Lefort. — MM. Fernand Lefort, Bernard Destremau, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

*Forum européen de la jeunesse* (p. 1873).

Question de M. Pierre Vallon. — MM. Pierre Vallon, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

*Reconnaissance par la France de l'indépendance du Transkei* (p. 1874).

Question de M. Raymond Guyot. — MM. Raymond Guyot, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; le président.

*Commémoration du 8 mai 1945 (p. 1875).*

Question de M. Fernand Lefort. — MM. Fernand Lefort, André Bord, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

#### Suspension et reprise de la séance.

*Situation des commerçants et artisans d'un secteur de Paris faisant l'objet d'une opération de réhabilitation (p. 1876).*

Question de Mme Catherine Lagatu. — Mme Catherine Lagatu, M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat à l'intérieur.

*Aide aux sinistrés de la région d'Aubusson (p. 1877).*

Question de M. Michel Moreigne. — MM. Michel Moreigne, le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

*Concomitance de sessions du Parlement et de conseils généraux (p. 1878).*

Question de M. Edouard Bonnefous. — MM. Edouard Bonnefous, le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

*Nouvelle diffusion d'émissions de télévision pour certains travailleurs (p. 1880).*

Question de M. Pierre Carous. — MM. Pierre Carous, André Rossi, secrétaire d'Etat porte-parole du Gouvernement.

### 3. — Ordre du jour (p. 1881).

#### PRESIDENCE DE M. LOUIS GROS,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

#### QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

#### RESTRUCTURATION DU GROUPE INDUSTRIEL PECHINEY-UGINE-KUHLMANN

M. le président. La parole est à M. Jargot, pour rappeler les termes de sa question n° 1759.

M. Paul Jargot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voilà quelques semaines, les travailleurs de la société UGINE-CARBONE apprenaient par un journal parisien puis par un communiqué au comité central d'entreprise le projet de cession par le groupe Pechiney-Ugine-Kuhlmann des activités de production et de vente de carbure de tungstène au groupe allemand Krupp.

Je demande donc à M. le ministre de l'industrie s'il n'estime pas qu'un tel accord serait particulièrement préjudiciable, d'une part, aux intérêts économiques et, d'autre part, à l'indépendance de notre pays.

Je lui demande également pour quelle raison un rapprochement avec Renault n'a pas été possible.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il est parfaitement vrai qu'après examen des possibilités de développement et de l'état de la concurrence sur les marchés

européens du carbure de tungstène et des outillages au carbure, Pechiney-Ugine-Kuhlmann et Krupp se proposent de rapprocher leurs filiales spécialisées dans ce genre de produits, UGINE-CARBONE et KRUPP-WIDIA.

Ce rapprochement se traduirait par la création de deux sociétés nouvelles : une société de tungstène, qui reprendrait essentiellement des activités d'UGINE-CARBONE et quelques activités d'UGINE-ACIERS et dans le capital de laquelle entrerait le groupe Krupp, une société de produits frittés qui resterait dans le groupe Pechiney-Ugine-Kuhlmann.

A l'heure actuelle, les modalités de ce rapprochement sont soumises aux pouvoirs publics, dans le cadre de la procédure d'examen des investissements étrangers en France. Elles ont, d'autre part, été largement expliquées et commentées par Pechiney-Ugine-Kuhlmann, devant les représentants du personnel des sociétés concernées.

Pechiney-Ugine-Kuhlmann et Krupp ont pris, dans cette affaire, un certain nombre d'engagements sur des points essentiels : le premier, c'est que l'opération n'entraînera pas de licenciements ; le second, c'est que les activités de recherche-développement de la nouvelle société de tungstène seront maintenues à un niveau relatif au moins égal à leur niveau actuel.

Outre le fait que cette société produira des carbures pour l'ensemble qu'elle forme avec Krupp-Widia, le développement des activités chez l'une et l'autre sera conduit de manière à maintenir des fabrications évoluées dans les unités faisant actuellement partie d'UGINE-CARBONE.

Enfin, Pechiney-Ugine-Kuhlmann conservera un intérêt financier dans l'opération.

Quant aux activités d'UGINE-CARBONE susceptibles d'intéresser nos industries d'armement, elles font actuellement l'objet d'un examen très précis des services compétents du ministère de la défense. Il s'agit donc, vous le voyez, d'une opération réalisée dans le cadre de la Communauté européenne.

Ces engagements, justifiés par la place qu'occupe UGINE-CARBONE dans sa branche, ont pour objet de protéger le personnel et le potentiel technique que représente cette entreprise. C'est dans cet esprit que le comité interministériel des investissements étrangers, auquel le dossier est soumis, examine cette affaire, qui ne doit pas, je le répète, avoir de conséquences fâcheuses pour le personnel.

M. le président. Avant de vous donner la parole, monsieur Jargot — mais cette observation ne s'adresse pas spécialement à vous — je rappelle au Sénat que dix-sept questions orales sont inscrites à l'ordre du jour de notre séance de ce matin et que l'article 78 du règlement n'accorde à leurs auteurs que cinq minutes pour répondre au Gouvernement.

La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Monsieur le ministre, votre réponse, vous vous en doutez, ne me satisfait pas entièrement, pour les raisons que je vais exposer.

La France, vous le savez, est riche d'un métal que nous sommes les seuls à produire en Europe occidentale : le tungstène. Cette production n'atteignant que 50 p. 100 de nos besoins nationaux, nous n'avons pas de problèmes de marché. Cette situation suscite, on s'en doute, une vive convoitise de la part des trusts sidérurgiques étrangers et notamment allemands, en voie, d'ailleurs, de reconstituer leur cartel sidérurgique sans rencontrer d'opposition ni de la part de la C. E. E. ni de la part de votre Gouvernement, contrairement aux traités et aux engagements communautaires, ainsi qu'aux accords de Potsdam. Hier ce problème a été longuement débattu à l'Assemblée nationale à la suite d'une question d'interpellation de M. Michel Debré.

Monsieur le ministre, l'empressement dont vous faites preuve pour brader ce matériau au trust Krupp constitue un nouvel acte d'allégeance à nos voisins d'outre-Rhin.

Il s'inscrit dans une politique dont les faits les plus marquants furent : la décision de ne plus célébrer l'anniversaire de la libération de la France de l'oppression nazie, les déclarations récentes du général Méry visant à utiliser l'armée française comme force supplétive de la Bundeswehr, et il y a quelques jours, la scandaleuse réhabilitation de Pétain par le Président de la République. Il s'agit là d'un abandon de notre souveraineté nationale, aussi bien politique qu'économique.

S'agissant de n'importe quelle richesse nationale, nous estimons qu'en perdre la maîtrise est déjà en soi condamnable ; mais dans le cas qui nous préoccupe, sont en cause un secteur clé de

notre économie et notre indépendance politique. En effet par ses qualités particulières, le tungstène constitue un matériau de base pour l'industrie des métaux durs et des aciers spéciaux.

Il entre notamment dans la composition de pièces utilisées dans les secteurs industriels de l'aéronautique, de l'aérospatiale, de l'automobile, de la machine-outil, de l'outillage et de l'armement conventionnel.

Comment notre indépendance nationale ne serait-elle pas remise en cause à partir du moment où la sécurité des approvisionnements de nos établissements de la défense nationale, en aciers durs et spéciaux, dépendra totalement de l'étranger ? Et de quel étranger !

A ce sujet, nous avons déjà abandonné le fusil français pour le fusil allemand. Krupp aura le monopole des aciers spéciaux, base de l'armement. La R. F. A. détiendra donc le monopole militaire européen. Hitler lui-même n'en croirait pas ses yeux !

Aujourd'hui, Pechiney-Ugine-Kuhlmann veut se débarrasser du tungstène.

Le premier groupe industriel français, à la recherche du taux maximum de profit, est engagé dans une phase de restructuration.

Il privilégie le secteur nucléaire au détriment d'autres secteurs industriels tout aussi importants pour notre économie.

Mais si le tungstène n'intéresse plus Pechiney-Ugine Kuhlmann il est, par ses implications économiques et militaires, essentiel pour notre pays.

Un gouvernement véritablement soucieux de nos intérêts économiques et de notre indépendance nationale aurait pris des mesures afin que ce matériau stratégique, ainsi que le potentiel industriel et la haute technicité acquise par le personnel d'Ugine Carbone, ne soient pas livrés à une société allemande dont le nom est étroitement associé aux souffrances que nous avons connues au cours des deux dernières guerres.

Les 2 345 travailleurs des quatre établissements Ugine-Carbone de Grenoble et Veurey, dans l'Isère, de Bourg-en-Bresse, dans l'Ain, et d'Epinouze dans la Drôme, en luttant contre cet accord, pour la défense de leur emploi et de leur outil de travail, montrent qu'ils sont bien les meilleurs défenseurs de notre indépendance économique et politique face à un patronat et à un gouvernement qui n'hésitent pas à la sacrifier sur l'autel des trusts multinationaux.

L'accord projeté entre Pechiney-Ugine-Kuhlmann et Krupp illustre l'urgence nécessaire de mettre en œuvre les profondes réformes économiques et sociales inscrites dans le programme de gouvernement des partis de gauche.

Seule leur application, et en particulier la nationalisation, dans le cadre de l'ensemble de la sidérurgie, du secteur des aciers spéciaux et métaux durs, nous donnera les moyens de conduire une politique conforme à l'intérêt national et en faveur du progrès social.

Lors d'une entrevue avec une délégation des cellules communistes des quatre entreprises que j'avais l'honneur de conduire à votre ministère, votre représentant nous a affirmé que rien n'était encore décidé — vous l'avez confirmé tout à l'heure — et que le comité interministériel des investissements étrangers devait connaître de cette restructuration.

Aussi je vous renouvelle avec insistance la demande des travailleurs de Pechiney-Ugine-Kuhlmann de notre région que vous vous opposiez à ce « rapprochement » qui cache une véritable aliénation. Je vous le demande d'autant plus que si restructuration des activités tungstène du groupe Pechiney-Ugine-Kuhlmann il doit y avoir, celle-ci peut se réaliser avec une entreprise nationale telle que Renault, ce qui renforcerait à la fois notre potentiel économique national et l'indépendance de notre pays.

Enfin, l'aspect antisocial de l'opération n'a pas échappé aux travailleurs de la région grenobloise, de Bourg et d'Epinouze. En effet, les seules garanties qui leur ont été données sont contenues dans cette phrase, qui revient comme un leitmotiv dans chaque opération-braderie du même genre — admirez plutôt : « Les harmonisations nécessaires interviendraient progressivement et seraient conduites de manière à éviter au maximum les problèmes d'emploi ».

Comment les travailleurs intéressés pourraient-ils faire confiance à ces puissances incontrôlées qui disposent à leur gré de leur vie et de celle de leur famille ? D'une part, aucun engagement de reclassement n'est prévu dans la région ; d'autre part, on

connaît la situation des autres secteurs dans cette région, celle de Rhône-Poulenc, celles de la Viscose à Grenoble, de la chimie à Javie et des papeteries dans toute la région grenobloise.

C'est pourquoi ils ont raison de vous demander des explications et d'organiser eux-mêmes leur propre défense dans le cadre de leurs organisations syndicales et avec le soutien du parti communiste, toujours à leur côté.

Ainsi, une fois de plus, les travailleurs de ce pays, en défendant leurs intérêts, défendent en même temps les intérêts de leur pays. Jamais, en effet, la libération des travailleurs n'a coïncidé autant avec celle de la France. Jamais la lutte des travailleurs n'a revêtu un caractère aussi national et patriotique qu'à l'époque où tout notre peuple aspire à la libération de notre pays de la domination des grands intérêts économiques et financiers et du pouvoir qu'ils ont établi à la tête de l'Etat.

**M. le président.** Monsieur Jargot, je vous demande de conclure.

**M. Paul Jargot.** Je termine, monsieur le président.

Oui, nous voulons une France libre et non celle dont une époque historique a voulu faire une servante de l'Allemagne. Oui, nous voulons une France de l'avant-garde et non un pays de sous-traitance soumis aux ordres de maîtres étrangers.

C'est pourquoi, en conclusion, le parti communiste français fait siennes les exigences des 2 252 travailleurs du secteur des aciers spéciaux et métaux durs de Pechiney-Ugine-Kuhlmann — 1 600 à Grenoble, 380 à Epinouze et 272 à Morgon-Bourg : interdiction de toute fermeture d'usines ou d'ateliers, de tout licenciement dans les filiales P. U. K. du secteur des aciers spéciaux et métaux durs ; cessation de l'exportation des capitaux accumulés par P. U. K. sur le dos des travailleurs français ; nationalisation immédiate, dans le cadre de l'ensemble de la sidérurgie des filiales P. U. K. du secteur des aciers spéciaux et métaux durs. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

#### LICENCIEMENTS DANS UNE ENTREPRISE DE L'ISÈRE

**M. le président.** M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (Travailleurs immigrés) et M. Jargot ont demandé que soit appelée maintenant la question n° 1806.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Jargot, pour rappeler les termes de sa question n° 1806. Je lui demande de ne pas dépasser son temps de parole.

**M. Paul Jargot.** Je demande à M. le secrétaire d'Etat quelles mesures il entend prendre afin de contraindre la société multinationale Olivetti à respecter la législation du travail et à tenir ses engagements pris envers la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale lorsque cette entreprise a installé son unité à Aubervilliers.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (Travailleurs immigrés).** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Durafour n'a pu malheureusement se rendre au Sénat ce matin. Il vous prie de l'excuser et m'a chargé de répondre à sa place.

En dépit des efforts déployés sur place par le service départemental du travail, huit personnes appartenant à l'établissement en cause ont été effectivement licenciées dans les conditions décrites par M. Jargot, c'est-à-dire notamment sans autorisation de l'inspection du travail. L'inspecteur du travail compétent a aussitôt constaté par voie de procès-verbal les infractions ainsi commises, notamment aux dispositions des articles L. 321-3 et L. 321-7 du code du travail.

Parallèlement les travailleurs concernés se sont constitués partie civile par l'intermédiaire de leurs organisations syndicales.

C'est donc maintenant, monsieur le sénateur, au tribunal compétent de se prononcer sur les mesures à prendre à l'égard des intéressés.

Je peux vous préciser à ce propos que d'après l'article L. 321-12 du code du travail, lorsque l'employeur prononce un ou plusieurs licenciements pour cause économique sans qu'ait été présentée une demande d'autorisation à l'autorité administrative ou en

méconnaissance des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 321-9, en passant outre au refus d'autorisation de l'inspecteur, le salarié a droit, indépendamment des indemnités prévues par les lois, règlements et conventions en vigueur, à des dommages-intérêts pour rupture abusive de contrat. Il est bien évident que le montant de ces dommages est fixé par le tribunal.

Telles sont les précisions que M. le ministre du travail m'a chargé de vous transmettre.

**M. le président.** La parole est à M. Jargot.

**M. Paul Jargot.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai interrogé deux fois le ministère du travail sur cette question des personnels licenciés par la société Olivetti de Pontcharra. En effet, j'avais déposé une question écrite voilà quatre mois. N'ayant pas obtenu de réponse à cette question écrite, j'ai alors demandé sa transformation en question orale.

Quels sont donc les faits ? Je les rappelle brièvement. En 1970, la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale accordait l'autorisation au groupe multinational Olivetti de s'installer à Aubervilliers, à la condition, expressément définie, que les activités de cet établissement ne concernent que la région parisienne, laissant ainsi l'approvisionnement du Sud de la France à l'établissement de Pontcharra.

La société Olivetti n'a jamais respecté cet engagement. Sa ligne de conduite a toujours été de tenter de regrouper l'ensemble de ses activités à Aubervilliers, contrairement à la réserve expresse formulée par la D.A.T.A.R.

C'est dans cette perspective qu'à quatre reprises, au cours de l'année 1975, la direction demandait le licenciement pour motifs économiques de l'ensemble du personnel travaillant à Pontcharra. Estimant que les conditions requises par la loi du 3 janvier 1975 n'étaient pas réunies, la direction départementale du travail refusait à chaque fois les licenciements.

Passant outre, la direction d'Olivetti engageait une procédure de licenciement à l'encontre de neuf travailleurs.

Malgré la lutte engagée par le personnel et la plainte déposée par l'inspection départementale du travail pour licenciements abusifs, neuf personnes se sont retrouvées au chômage le 1<sup>er</sup> mars 1976.

Et force est de constater que si la justice a fait preuve de célérité lorsqu'il s'est agi d'obtenir l'expulsion des travailleurs qui occupaient leur entreprise pour sauvegarder leur emploi, elle est, en revanche, d'une extrême lenteur dès qu'il s'agit d'atteintes aux droits des salariés.

Le caractère illégal des licenciements décidés ne fait pas de doute ; le non-respect des engagements pris auprès de la D.A.T.A.R. est établi. Malgré cela et plusieurs mois après que les licenciements aient été effectifs, les personnes licenciées n'ont pas été réintégrées dans leur emploi, ainsi qu'elles le demandaient, et n'ont touché aucune indemnité de licenciement.

La revalorisation du travail manuel ne se fera pas par des affiches apposées sur les murs de notre pays par un gouvernement à court d'imagination ; elle passe d'abord par le respect des droits des travailleurs et leur extension, ainsi que nous le proposons dans notre projet de déclaration sur les libertés.

Enfin, le regroupement envisagé par Olivetti sur la région parisienne menace l'emploi dans une région où l'activité économique est en récession.

Ainsi, au mépris de toute réglementation publique, les grandes sociétés multinationales vont pouvoir continuer à déménager le territoire rural de notre pays. C'est pourquoi les travailleurs ont raison de se battre contre tout licenciement. En agissant ainsi, ils sont les meilleurs défenseurs de l'intérêt de leur région et de notre pays. Qu'ils soient assurés de trouver toujours à leurs côtés le parti communiste pour les soutenir et les aider. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

#### DÉVELOPPEMENT DES INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES

**M. le président.** La parole est à M. Orvoen, pour rappeler les termes de sa question n° 1818.

**M. Louis Orvoen.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, les industries agro-alimentaires connaissent des difficultés depuis plus d'un an. Les conserveries de légumes et de poissons, ainsi que les salaisons, sont les plus touchées.

Plusieurs sociétés ont été contraintes au dépôt de bilan, des usines demeurent fermées, des milliers de salariés ont été licenciés et se trouvent toujours sans emploi.

La situation est critique en Bretagne et dans les pays de la Loire, et la sécheresse qui s'est abattue sur le pays risque d'aggraver les difficultés, notamment dans le secteur des conserveries de légumes.

Un redressement s'impose. Le Gouvernement est conscient de la gravité de la situation puisqu'il vous a nommé, voici six mois, secrétaire d'Etat chargé des industries alimentaires. J'aimerais connaître, monsieur le secrétaire d'Etat, les mesures que vous avez déjà prises et celles que vous comptez prendre pour assurer le développement de ce secteur économique.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Tiberi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture et du ministre de l'Industrie et de la Recherche (Industries alimentaires).** Monsieur le président, mesdames, messieurs, les nombreux contacts que j'ai eus, depuis ma nomination au Gouvernement avec tous ceux qui participent ou sont intéressés aux industries alimentaires m'ont montré, malgré les difficultés que vous avez fort opportunément rappelées, monsieur le sénateur, que le dynamisme de ce secteur lui a permis d'entrer dans une phase d'évolution profonde, mais qu'il est maintenant nécessaire de soutenir et d'encadrer ce mouvement pour atteindre les objectifs ambitieux que l'on peut assigner aux industries alimentaires.

Ces objectifs sont de trois ordres : développer l'activité du secteur, mieux valoriser les produits de l'agriculture et de la pêche, contribuer à la qualité de la vie quotidienne des Français.

Tout d'abord, il convient de développer globalement l'activité de ces industries dont on sait, et vous l'avez bien senti, monsieur le sénateur, qu'elles sont créatrices d'emploi, notamment en milieu rural, et exportatrices de produits purement nationaux.

Par ailleurs, les industries alimentaires doivent être incitées à mieux valoriser les produits de l'agriculture et de la pêche ; elles permettent, en effet, d'apporter à ces produits non seulement une rémunération plus importante, mais encore un débouché plus large et, surtout — ce qui est capital sur le plan économique et encore plus sur le plan social — plus régulier.

Enfin, les industries alimentaires françaises me paraissent particulièrement bien placées pour fabriquer, dans les conditions de compétitivité de l'économie moderne, des produits conformes aux très légitimes aspirations à la qualité — c'est un point, à mon avis, essentiel — formulées par les consommateurs tant sur le plan national que sur le plan international.

Cette évolution, tous les membres de la profession que j'ai rencontrés — qu'il s'agisse des industriels privés ou des coopératives — la souhaitent et il m'apparaît clairement qu'elle nécessite, au premier chef, le rétablissement de la rentabilité des entreprises. Il y a là, en effet, une condition indispensable à leur adaptation et parfois même à leur survie. Les coopératives agricoles, vous le savez, qui représentent une part importante du secteur, et les entreprises qui n'ont pas ce statut formulent cet impératif en des termes légèrement différents dans la forme, mais parfaitement concordants sur le fond.

Pour atteindre ces objectifs, l'Etat doit à l'avenir exercer un rôle non pas plus important, mais plus sélectif et plus incitatif.

C'est dans cet esprit que j'ai établi récemment un projet de cadre pour les interventions publiques, qui sera, je pense, prochainement examiné par le Gouvernement.

Je ne puis entrer ici, vous le comprenez bien, dans le détail de ces orientations qui, d'ailleurs, n'ont pas encore été définitivement adoptées.

Ce que je puis vous indiquer, c'est que je suis très attaché à un juste équilibre entre, d'une part, les regroupements qui permettent de disposer d'entreprises chefs de file qui, par leur dimension — nous devons, bien sûr, exclure tout gigantisme — sont davantage capables de conquérir un marché extérieur, de lancer des produits nouveaux ou de mettre en œuvre des techniques à haute productivité, et, d'autre part, le soutien des entreprises moyennes et petites qui tiennent une grande place dans les industries alimentaires : 95 p. 100 du nombre des entreprises et 70 p. 100 de la production.

Ces entreprises apportent une contribution capitale au maintien et au développement d'activités économiques sur l'ensemble du territoire. Elles doivent trouver, au niveau local, la présence

administrative et les services dont elles ont besoin pour se développer, au même titre que les grandes entreprises, notamment sur le plan financier. En outre, il convient de les aider à tisser entre elles les liens leur permettant de mener en commun les activités nécessaires à leur expansion, ce qu'elles ne pourraient pas faire seules.

L'Etat intervient traditionnellement au niveau des investissements des industries alimentaires par ce qu'il est convenu d'appeler la prime d'orientation agricole. Cet effort sera poursuivi, mais je m'attacherai à une meilleure sélectivité qui, évitant la dispersion des efforts, permettra, me semble-t-il, une action beaucoup plus incitative.

Les choix du Gouvernement devront donc être clairement annoncés après une concertation avec les organisations professionnelles, que je souhaite aussi large que possible.

Des actions spécifiques doivent être conduites pour faciliter la pénétration de nos produits sur les marchés extérieurs. Les chances des entreprises françaises à l'exportation sont réelles et sont loin d'avoir été complètement exploitées. C'est un point capital. Là encore, un dispositif existe, mais il doit être renforcé et réorienté : l'importance de l'enjeu le justifie largement.

Je tiens également à mentionner la nécessité d'adapter l'ensemble des établissements formant aux métiers des industries alimentaires, ainsi que de développer la recherche pour la porter à un niveau correspondant à l'importance du secteur, ce niveau me paraissant actuellement très faible.

Enfin, l'évolution des structures de distribution des produits alimentaires au cours des dernières années me fait porter une attention toute particulière à cette question.

En quelques minutes, vous le sentez bien, il ne m'était pas possible, monsieur Orvoen, de répondre complètement à la question que vous me posez et qui reflète certainement l'intérêt que de nombreux sénateurs portent aux industries alimentaires ; mais j'espère que ces quelques indications ont répondu à votre attente en vous donnant les grandes lignes de mes projets. Je puis vous assurer que je les suivrai de très près.

**M. le président.** La parole est à M. Orvoen.

**M. Louis Orvoen.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse qui, je l'espère, sera de nature à apaiser les inquiétudes des professionnels.

J'ai enregistré avec satisfaction vos déclarations et les promesses que vous leur avez faites, notamment en ce qui concerne l'aide aux investissements qui leur serait accordée. Mais, et vous le savez très bien, les difficultés du secteur alimentaire tiennent à plusieurs causes. Je voudrais attirer votre attention sur deux d'entre elles dont, à mon avis, vous n'avez pas suffisamment parlé, ce que je comprends parfaitement d'ailleurs, car dans le temps limité qui vous était imparti vous ne pouviez pas aborder le fond du problème.

Vous avez évoqué le manque de rentabilité des industries agro-alimentaires. C'est, en effet, un point essentiel, mais l'une des causes de cette situation réside dans la faiblesse des fonds propres dont disposent ces industries, qu'il s'agisse de coopératives ou d'industries privées. Il en est d'ailleurs ainsi parce que les marges qui leur sont laissées sont nettement insuffisantes.

**M. Louis Jung.** Très bien !

**M. Louis Orvoen.** Le Gouvernement a toujours insisté pour qu'elles soient réduites le plus possible. En outre, les organismes de transformation se trouvent placés entre des producteurs de plus en plus organisés et des distributeurs de plus en plus puissants. Avec des marges trop faibles, ces industries ne peuvent donc pas disposer de fonds propres.

Dès votre entrée en fonction, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez tenu une conférence de presse au cours de laquelle vous avez noté qu'il était nécessaire de réexaminer le fondement et les modalités de la politique de contrôle des prix. J'espère que vous y tenez toujours. Cela est certainement essentiel pour que les différentes industries agro-alimentaires puissent avoir ces fonds propres indispensables à leur développement.

Ma deuxième observation a trait à la politique d'exportation, à laquelle vous avez fait allusion, et surtout à la réglementation européenne en matière d'échanges de fruits et légumes transformés entre la Communauté économique européenne et les pays tiers.

Cette réglementation, qui date de juillet 1965, modifie la situation concurrentielle. Certes, des mécanismes de sauvegarde sont prévus, mais ils sont illusoire. C'est ainsi que, l'an dernier, les quotas de champignons en provenance de Chine, importés en Allemagne, ont été largement dépassés. Cette année, il en est de même en ce qui concerne les importations de tomates concentrées. La concurrence se fait de plus en plus sévère entre ces produits importés et ceux que nous fabriquons nous-mêmes.

L'avenir réservé à la transformation des fruits et légumes doit être défini au plan européen. La réglementation des échanges ne suffit pas. L'exemple des conserves de champignons et de tomates est une illustration de ce qui peut arriver pour d'autres produits.

Le Gouvernement doit définir clairement la place des industries de la conserve française face à la concurrence étrangère. Sans cette définition, toute politique, tout effort d'organisation, seraient vains et sans avenir.

**M. Louis Jung.** Très bien !

#### CONSÉQUENCES POUR L'AGRICULTURE DES ACCORDS CONCLUS PAR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

**M. le président.** La parole est à M. Tajan, pour rappeler les termes de sa question n° 1821.

**M. Pierre Tajan.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, étant donné l'importance des travaux de notre assemblée en cette fin de session, et afin d'obtenir l'inscription de ma question à l'ordre du jour de la présente séance, j'ai été contraint, avec regret, de la transformer en question orale sans débat.

J'ai voulu encore une fois vous rendre attentif, monsieur le secrétaire d'Etat, aux inquiétudes du monde rural face à l'éventuel élargissement de la Communauté économique européenne aux pays du bassin méditerranéen et aux importations immédiates qui en découlent.

On n'a pas le droit, en effet, de compromettre l'avenir des producteurs de fruits de ce pays, de porter atteinte aux intérêts des maraîchers, enfin, d'aggraver le marasme des régions viticoles, déjà si meurtries.

C'est pourquoi je souhaiterais que vous vouliez bien nous indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat, les mesures prévues pour remédier aux conséquences de ces accords.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Tiberi,** secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture et du ministre de l'industrie et de la recherche (Industries alimentaires). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les préférences offertes par la Communauté économique européenne en matière d'échanges agricoles, dans les accords conclus ou en cours de négociation avec les pays méditerranéens, ont été minutieusement élaborées à Bruxelles dans le souci primordial du respect de la préférence communautaire.

C'est ainsi que les concessions accordées à ces pays sont essentiellement tarifaires ; elles impliquent le maintien vigilant des mécanismes de marché, tels que prix de seuil, prix minimum ou prix de référence. En outre, elles sont souvent limitées, selon le cas, soit à des contingents tarifaires, soit à des périodes calendaires excluant nos propres périodes de production, comme, par exemple, pour les principaux fruits et légumes saisonniers.

De ce fait, l'impact économique de ces préférences se trouve très marginal pour l'écoulement des productions communautaires.

L'évaluation qui prévaut dans ce contexte est celle du gain en recettes tarifaires que procurent ces préférences aux pays qui parviennent à orienter leurs exportations vers les variétés ou les périodes non concurrentielles qui leur sont ménagées. Les résultats devraient confirmer l'effort de complémentarité recherché par les mesures introduites dans ces accords. Pour porter leurs pleins effets, elles exigent toutefois un contrôle continu des importations en cause.

Les mesures prévues pour accompagner l'application de ces accords revêtent un caractère essentiellement préventif. Elles tendent à éviter des importations anormales soit par leur volume, soit par leur condition de prix. C'est dans le premier cas qu'ont été exigés des engagements d'autolimitation en contrepartie de

la concession tarifaire consentie par la C.E.E., par exemple pour les concentrés de tomates, les salades de fruits ou, plus généralement, pour les produits provenant de Malte.

Cependant, l'effort principal porte sur l'encadrement des conditions d'entrée de produits particulièrement sensibles. On doit rappeler à cet égard la rigueur apportée dans l'application des prix de référence pour les fruits et légumes ou pour le vin.

Dans le cas des fruits et légumes, le calcul du prix de référence s'effectue en défalquant du prix constaté à l'importation le droit de douane plein. Même s'il y a remise partielle de ce droit, le niveau de protection n'est pas affecté. Le fonctionnement du système n'a donc pas justifié l'intervention de mesures particulières pour compenser les conséquences des réductions tarifaires accordées.

On peut ajouter qu'au plan national la France conserve actuellement la faculté de faire jouer le système du prix minimum qui permet de fermer sa frontière, quand les conditions de prix le justifient, aux produits qui figurent à l'annexe III du règlement 1035/72.

Pour le vin, le respect des prix de référence communautaires assure une protection analogue. De récentes dispositions viennent de renforcer l'automatisme des sanctions auxquelles pourraient conduire le non-respect effectif de ce niveau de prix.

Par ailleurs, pour le cas où, tout en respectant ces prix, les quantités introduites sur le marché en provenance du Maghreb entraîneraient des perturbations sur le marché communautaire, une distillation spéciale a été prévue au profit des producteurs communautaires ainsi affectés — il s'agit des règlements 1932/75 et 1933/75 du 22 juillet 1975.

On peut constater que les accords préférentiels conclus, ou à conclure prochainement par la C.E.E. avec des pays méditerranéens n'affectent pas sensiblement, dans les conditions actuelles d'application, nos productions nationales.

Un problème d'une autre dimension va se poser pour les négociations prévues ou à prévoir avec certains Etats de la Méditerranée, en vue de leur adhésion à la C. E. E.

Ce problème complexe, et délicat pour certains secteurs de notre agriculture, va nécessiter un examen approfondi, par secteur, des potentialités de ces futurs partenaires, et appellera, sans aucun doute, la recherche de solutions nouvelles dans certains cas. A cet effet, des dispositions sont déjà prises pour qu'une évaluation parfaite de la situation permette de tirer les conséquences et d'adopter en temps utile les mesures éventuelles qu'exigerait l'intérêt de nos productions concernées.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les quelques précisions que je tenais à apporter au nom de M. le ministre de l'agriculture.

**M. le président.** La parole est à M. Tajan.

**M. Pierre Tajan.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de vos explications et des apaisements que vous m'avez apportés, mais je crois savoir qu'actuellement les clauses de sauvegarde, telles qu'elles sont prévues, ne jouent que très partiellement, et c'est précisément ce point qui m'inquiète.

Si j'ai tenu à poser cette question, c'est pour que la haute assemblée prenne conscience de la disparité qui existe entre notre pays et ceux qui, éventuellement, vont entrer dans la Communauté européenne.

A titre d'exemple, je ne citerai que l'Espagne et la Grèce pour signaler simplement que depuis le 1<sup>er</sup> juin de cette année, le Smic, en France, est de 8,08 francs; ajoutons 22,5 p. 100 de charges sociales de la part patronale, ce qui donne 9,79 francs. Tel est le prix que doit payer un employeur français pour une heure de travail. A la même date, en Espagne, l'employeur paie 3,20 francs et, en Grèce, entre 3 francs et 3,60 francs. Comment voulez-vous qu'un producteur français, quel qu'il soit, puisse résister à des partenaires qui ont des prix de revient de 60 à 66 p. 100 inférieurs aux nôtres? Toute la question est là.

Vous savez très bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que le marasme agricole résulte de ces importations en cascade en provenance d'Amérique du Sud, d'Afrique du Sud quelquefois, d'Israël et de bien d'autres pays méditerranéens. Vous savez également que si la différence n'était que de 5 ou 6 p. 100, le problème ne serait pas très grave, mais ce n'est pas le cas.

Aussi, il faut informer le public et proclamer à haute voix que sur le plan des techniques, l'agriculteur français, qu'il soit céréalier, éleveur, arboriculteur, viticulteur, horticulteur, maraîcher, et j'en passe, n'a de leçon à recevoir de personne. (Très bien !)

Il fallait que cela fût dit.

On nous rétorque qu'il doit se moderniser, cela est faux. L'agriculture française est une agriculture de pointe, et si elle se trouve en difficulté, c'est parce qu'elle lutte à armes inégales.

Pardonnez-moi d'avoir tenu à vous brosser ce rapide tableau assez noir qui ne résulte pas d'une hostilité au Marché commun. C'est pour éviter qu'au moment de la conclusion d'accords on ne renouvelle les erreurs du passé, ces erreurs qui ont coûté et coûtent encore fort cher aux producteurs, dans le domaine viticole notamment. (Applaudissements sur plusieurs travées.)

POSSIBILITÉS DE RETRAIT A VUE  
POUR LES TITULAIRES DE COMPTES CHÈQUES POSTAUX

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la réponse de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Consommation) à une question de Mme Janine Alexandre-Debray, mais M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, en raison d'obligations auxquelles il doit faire face ce matin, demande, en accord avec les intéressés, que soit appelée auparavant la question n° 1822 de M. Durieux.

Il n'y a pas d'opposition? ...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, la parole est à M. Durieux, pour rappeler les termes de sa question n° 1822.

**M. Emile Durieux.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la possibilité pour les titulaires de comptes chèques postaux de retirer des fonds dans un bureau de poste est une disposition très intéressante. Toutefois, le retrait est limité à 1 500 francs par opération, et cela depuis le 9 janvier 1970. Or, depuis cette date, l'indice du coût de la vie est passé de 100 à 163. Il serait donc normal de porter cette limite à 2 500 francs au moins.

Le but de ma question, en soulignant cette anomalie, est d'obtenir un relèvement des possibilités de retrait.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Norbert Segard, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.** Je comprends parfaitement, monsieur Durieux, l'esprit de votre question, qui correspond au souci de voir les usagers des chèques postaux bénéficier des services les plus appropriés à leurs besoins.

Cette préoccupation, croyez-moi, est également la mienne et mon souci constant est de faire en sorte, en liaison d'ailleurs avec le comité des usagers, que les postes comme les télécommunications soient toujours plus pratiques et s'adaptent en permanence à l'évolution de la demande des usagers.

C'est ainsi, pour s'en tenir aux chèques postaux, que j'ai commencé l'installation de distributeurs automatiques de billets, qui permettent déjà, dans plusieurs points de Paris, de faire des retraits immédiats vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Mais, sur le point particulier que vous soulevez, je peux vous dire que le relèvement du montant maximal des retraits à vue ne correspond pas à un besoin de la majorité de la clientèle puisque le montant moyen des opérations de l'espèce est inférieur à 800 francs.

Ces retraits étant gratuits, rapides et susceptibles d'être renouvelés tous les trois jours, les titulaires de compte, dans leur ensemble, préfèrent retirer plus fréquemment des sommes peu élevées, ne serait-ce que pour des questions de sécurité.

C'est pourquoi il ne me paraît pas opportun, pour l'instant, de relever au-delà de 1 500 francs la possibilité donnée aux usagers des chèques postaux d'obtenir, sans vérification préalable de leur avoir, un retrait immédiat de fonds dans le bureau de poste de leur choix.

Votre proposition qui, je le répète, me paraît excellente dans son intention à l'égard du public, aboutirait, en effet, à accroître de façon inutile, dans une très large mesure, les risques de malversations et de fraudes, qui sont toujours d'autant plus grands que les facilités accordées sont plus étendues.

Néanmoins, je peux vous assurer que j'ai déjà demandé que le problème posé par votre question continue d'être examiné. Je l'ai fait inscrire à l'ordre du jour du prochain comité des usagers pour avoir leur avis et je l'étudierai avec l'attention qui doit être accordée de façon générale aux nouvelles demandes du public.

**M. le président.** La parole est à M. Durieux.

**M. Emile Durieux.** Je remercie M. le secrétaire d'Etat de sa réponse mais je ne le surprendrai certainement pas en lui disant qu'elle ne me satisfait pas pleinement.

En réalité, personne ne saurait être dupe: le maintien à 1 500 francs du maximum de prélèvement a pour objectif essentiel, en freinant les retraits, de bloquer le plus d'argent possible dans les caisses de l'Etat. Mais les responsables devraient penser que les usagers — et ils sont nombreux — ont autre chose à faire que la navette entre leur domicile et le bureau de poste. Il n'y aurait pas de raison, si la limite était portée par exemple à 3 000 francs — car l'indice du coût de la vie va certainement encore augmenter — pour que celui qui n'a besoin que de 1 000 francs en retire 3 000.

Aussi je veux espérer qu'après réflexion l'administration des postes et télécommunications, en accord sans doute avec le ministère de l'économie et des finances, apportera la modification indispensable.

CAMPAGNE PUBLICITAIRE EN FAVEUR DE « PRODUITS LIBRES »

**M. le président.** La parole est à Mme Alexandre-Debray, pour rappeler les termes de sa question n° 1809.

**Mme Janine Alexandre-Debray.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'avais appelé l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat, qui a tout naturellement transmis ma question à Mme le secrétaire d'Etat à la consommation, sur la campagne publicitaire intense, faite par une grande entreprise de distribution, et tendant à promouvoir des produits de grande consommation qualifiés « produits libres ».

Constatant l'émotion soulevée dans les milieux professionnels, j'ai demandé au ministre si l'opération commerciale en cause et la publicité qui y est attachée sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur, tendant à assurer, d'une part, l'égalité de la concurrence entre les diverses formes de commerce et, d'autre part, la protection du consommateur.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Consommation).** Monsieur le président, madame le sénateur, mesdames, messieurs, en effet, comme le suggère la forme de la question, il convient de distinguer entre l'opération commerciale « produits libres » et la campagne de publicité qui l'accompagne, c'est-à-dire, en quelque sorte, entre le fond et la forme.

Sur le plan de l'opération elle-même, on remarquera qu'elle présente de nombreux aspects intéressants pour les consommateurs.

D'une part, elle correspond à leur intérêt dans la mesure où elle contribue au développement de la concurrence entre les entreprises commerciales. La présentation des produits est satisfaisante pour eux.

D'autre part, les emballages comportent des informations plus complètes sur les caractéristiques des produits, des mentions claires des poids et des contenances des conditionnements, et les prix sont compétitifs, ce qui est dû à l'application de marges nettement plus faibles qu'il n'est d'usage pour des produits vendus sans marque de producteur.

Cela pourrait expliquer que, si l'opération « produits libres » a effectivement suscité une grande émotion chez les professionnels, elle ait reçu de la part des consommateurs un accueil que l'on peut qualifier de favorable.

Enfin, sur le plan de la campagne publicitaire, si les thèmes utilisés et la forme employée dans la première partie de la campagne ne contrevenaient pas aux dispositions réglementaires en vigueur, ils pouvaient cependant, c'est vrai, appeler de nombreuses réserves sur le plan de l'éthique publicitaire. Ces observations ont d'ailleurs été faites en temps utile par le bureau de vérification de la publicité. Ce dernier a souligné, à juste titre, que le thème utilisé par l'entreprise concernée exigeait une campagne exemplaire. Les critiques formulées par le bureau de

vérification de la publicité ont été suivies d'effet puisque la société responsable de l'opération « produits libres » s'est engagée à suivre les principales recommandations qui lui ont été faites.

**M. le président.** La parole est à Mme Alexandre-Debray.

**Mme Janine Alexandre-Debray.** Je tiens, tout d'abord, à remercier Mme le secrétaire d'Etat des informations et des assurances qu'elle vient de me donner.

Si j'ai tenu à poser cette question, c'est que l'opération de vente lancée par cette fameuse grande entreprise de commerce de détail depuis le 1<sup>er</sup> avril, sous le vocable de « produits libres », semblait quand même recéler quelques dangers. Elle a, du reste, vivement ému les milieux du commerce indépendant et du petit commerce, et c'est pourquoi j'avais cru devoir interroger M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

Il n'est pas dans mes intentions de porter un jugement sur l'opération elle-même. Je voulais simplement vous demander si le principe que vous avez maintes fois proclamé était bien respecté, à savoir la liberté pour le consommateur de choisir et la liberté pour le producteur d'entreprendre, deux notions complémentaires qui sont garanties par la loi du 27 décembre 1973, dite loi Royer.

En réalité, l'expression « produits libres » est synonyme de produits sans marque opposés aux produits avec marque.

Qui est touché par ladite opération? D'une part, les industriels et les commerçants, d'autre part, les consommateurs.

D'abord les industriels, il s'agit essentiellement de ceux qui fabriquent des produits de marque de grande consommation et qui sont soucieux, à juste titre, de la défense de leur marque qu'ils ont souvent mis de longues années à lancer sur le marché. Ceux-là ont vivement protesté.

Les commerçants indépendants également — j'ai été spécialement saisi des doléances de commerçants parisiens — se sont vivement émus. Ils comptent, en effet, dans leurs stocks, des proportions très élevées de produits de marque auxquels leur clientèle est accoutumée et dont ils sont ainsi les distributeurs habituels.

Mais ceux qui m'intéressent aussi, peut-être au premier chef, ce sont les consommateurs. C'est pourquoi je me réjouis, madame le secrétaire d'Etat, de votre présence dans cette enceinte.

Deux conditions doivent être absolument respectées pour garantir la liberté du consommateur: la libre concurrence et l'information.

Quei est le point de vue des consommateurs dans cette opération? Bien sûr, comme vous l'avez rappelé, les premières indications données par les revues spécialisées font ressortir que le chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise en cause avec les produits libres au cours des deux premiers mois est relativement bon. Il semble que les clients habituels aient préféré les produits libres aux produits de marque. L'ensemble des produits étant présenté, au reste, de façon concomitante dans les rayons, il n'apparaît pas certain qu'un afflux de clientèle nouvelle se soit manifesté à cette occasion.

Vis-à-vis du consommateur, la question essentielle n'est-elle pas, en définitive, dans son information? J'avais, à ce sujet, constaté les réticences de certains organismes officiels et semi-officiels et c'est ce qui m'avait poussé à poser la présente question.

Le bureau de vérification de la publicité, communément appelé B. V. P., organisme d'auto-discipline des publicitaires, s'était saisi du problème et avait vivement critiqué cette pratique: « Affirmer », soulignait-il alors « que les produits vendus libres sont aussi bons et moins chers est une affirmation qui ne repose sur aucune justification ».

L'Institut national de la consommation avait fait connaître, lui aussi, son avis; il était pour le moins réservé.

Les associations de consommateurs, sans doute, ne se sont pas prononcées; elles ont préféré laisser se dérouler l'opération. Elles n'ont véritablement pris position qu'à l'encontre d'une autre affaire de publicité qui leur était proposée. Une entreprise de matériel électroménager leur a présenté un projet de publicité et la plupart ont refusé officiellement cette offre. L'une d'elles, même, a marqué son indignation en faisant sanctionner cette entreprise par voie judiciaire.

Je soulignais tout à l'heure que le B. V. P. avait marqué sa réprobation devant l'emploi du mot « libre » appliqué aux produits devenus des « produits libres ». Aujourd'hui, la même entreprise s'adressant aux acheteurs eux-mêmes ne les qualifie-t-elle pas « d'acheteurs libres » ?

Appeler les produits ainsi vendus « produits libres », fait penser que les produits de marque ne le sont pas. Cette notion de liberté a trop de poids dans l'esprit de chacun pour qu'on ne l'utilise sans une grande circonspection. Chacun peut se demander en quoi un produit peut être plus libre qu'un autre. Au reste, cette opération consiste à lancer une nouvelle marque sous couvert de l'appellation « produits libres ».

Les pouvoirs publics sont donc appelés à se prononcer sur cet aspect de l'opération, leur mission étant, en effet, de garantir l'information du consommateur et d'assurer, par là même, la protection de celui-ci, notamment par l'application de l'article 44 de la loi du 27 décembre 1973.

La concurrence assure la meilleure et la plus étendue des protections du consommateur, car elle lui garantit la plus importante des libertés, celle du choix.

Le consommateur a toujours joué un rôle déterminant sur le marché, finissant par imposer ses goûts et ses besoins. Il convient simplement de veiller à ce qu'il ne soit pas démuné de ce pouvoir essentiel et, de ce point de vue, son information a un caractère capital. J'ai noté, madame le secrétaire d'Etat, l'intérêt que vous lui portiez — ce dont je vous remercie — au moment où le comité « Consommation » du VII<sup>e</sup> Plan met l'accent sur la place à réserver à de telles opérations pour le consommateur en lui permettant de s'exprimer.

Je me permets, madame le secrétaire d'Etat, d'exprimer le vœu que vous ne découragiez pas la saine et loyale concurrence et que vous mettiez à la disposition de tous les consommateurs une information qui assure leur pleine liberté.

#### POLITIQUE DU GOUVERNEMENT A L'EGARD DES CADRES DE LA FONCTION PUBLIQUE

**M. le président.** La parole est à M. Jung, pour rappeler les termes de sa question n° 1761.

**M. Louis Jung.** Monsieur le président, dans ma question, je demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique) de bien vouloir préciser les grandes orientations de la politique gouvernementale à l'égard des cadres, et plus particulièrement des cadres moyens des catégories A et B de la fonction publique.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique).** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer lors du premier débat budgétaire, auquel j'ai eu l'honneur de participer au sein de votre Haute assemblée, la situation générale des fonctionnaires s'applique à des agents d'exécution aussi bien qu'à des responsables de haut niveau.

Parallèlement, la rémunération de tous ces serviteurs de l'Etat est déterminée, comme vous le savez, en fonction d'une hiérarchie traduite dans la grille indiciaire.

L'ensemble des dépenses de personnel représente une telle part dans le budget que le Gouvernement est tenu d'établir des priorités dans le cadre d'une politique globale tendant à améliorer la situation des fonctionnaires.

Il est tout naturel que priorité ait été donnée à ceux dont la situation est la plus modeste. C'est ainsi qu'à partir de 1970 des mesures spécifiques ont été prises pour améliorer les traitements du bas de la hiérarchie.

Ce serait la négation même de cette politique pratiquée systématiquement dans le secteur public et encouragée sur le plan général que de rétablir la hiérarchie des traitements préexistante, à partir d'un niveau de base revalorisé délibérément de façon substantielle pour répondre à des préoccupations d'ordre social dont nul ne peut contester la nécessité.

Le Gouvernement n'a pas pour autant négligé la situation des cadres de l'administration. En 1973, en accord avec les organisations syndicales représentant une large majorité des intéressés, la catégorie B, à laquelle appartiennent notamment les fonctionnaires administratifs et techniques chargés de tâches d'appli-

cation et les instituteurs, a bénéficié, à son tour, d'une révision indiciaire qui s'est traduite, globalement, par une translation de cette catégorie sur la grille indiciaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1974, une opération de même nature est en cours pour les fonctionnaires de la catégorie A, monsieur Jung, et plus spécialement pour les cadres moyens de cette catégorie. Pour la mise en application de cette opération, une priorité a été donnée aux fonctionnaires débutants, aussi bien pour l'application dans le temps qu'en ce qui concerne l'importance des mesures prévues.

A la fin du plan de revalorisation, les intéressés en début de carrière bénéficieront de trente points supplémentaires, douze points étant accordés au sommet de la hiérarchie indiciaire.

Pour illustrer mon propos, il m'est nécessaire de vous infliger — veuillez me le pardonner, mesdames, messieurs les sénateurs ! — la lecture de quelques chiffres.

Le fonctionnaire des corps des services extérieurs les plus importants perçoit actuellement, au premier échelon de sa carrière, avec l'application des premières mesures de la réforme, le traitement brut de 3 027 francs, indemnité de résidence comprise. En fin de carrière, ce même fonctionnaire perçoit 5 938 francs. A ce traitement s'ajoutent des indemnités variables avec les fonctions exercées.

En fin de plan, et indépendamment des augmentations liées au maintien du pouvoir d'achat, ces traitements seront respectivement de 3 150 francs et de 6 055 francs au moins.

Il s'agit là du déroulement de carrière qui est, en fait, assuré aux membres de ces corps dont les plus méritants peuvent parvenir à des emplois de responsabilité, évidemment mieux rémunérés.

C'est ainsi que le fonctionnaire des services extérieurs, dont je vous parlais tout à l'heure, qui se verrait confier, par exemple, une direction départementale percevrait mensuellement 7 506 francs ; s'il avait la charge d'une direction régionale, ce traitement brut atteindrait 8 945 francs.

Sur un plan plus général, je voudrais également mettre en relief deux éléments importants qui sont propres à la fonction publique.

Le premier est le caractère protecteur du statut général qui régit les fonctionnaires et qui leur garantit la stabilité de l'emploi. C'est sans doute, mesdames, messieurs les sénateurs, un lieu commun de le rappeler mais, notamment dans la conjoncture actuelle, c'est un avantage qui ne peut être négligé et qui est parfois même envié.

Le second élément est constitué, en dehors de l'avancement normal, par l'organisation de la promotion interne dans la fonction publique, vous savez à quel point j'y suis attaché. Une politique tendant à favoriser cette promotion est activement poursuivie, fondée essentiellement sur le critère objectif de sélection que représente le concours. Elle offre de réelles possibilités à un fonctionnaire, notamment des catégories B ou A, de terminer sa carrière dans un corps ou un emploi hiérarchiquement plus élevé que celui où il a débuté.

Le Gouvernement sait que le bon fonctionnement des services de l'Etat repose, pour une large part, sur la qualité et le dévouement de ses cadres auxquels vous me permettez, monsieur Jung, de rendre, grâce à vous, un hommage public.

Il a le sentiment de leur donner, au sein de la vaste communauté de la fonction publique, la place qui leur revient. Je puis vous l'assurer, je veillerai à ce que leur situation ne se dégrade pas.

**M. le président.** La parole est à M. Jung.

**M. Louis Jung.** Je voudrais m'associer à l'hommage que vous venez de rendre, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'ensemble de la fonction publique et vous remercier personnellement pour les renseignements que vous avez bien voulu donner à la Haute assemblée, notamment pour les chiffres que vous lui avez fournis.

Il est d'une importance capitale que l'ensemble du pays soit informé de la situation réelle de la fonction publique, car — je partage votre sentiment, monsieur le secrétaire d'Etat — la France a vraiment besoin de cadres d'élite pour la gérer et l'administrer, tâches qui nécessitent une certaine clarté d'esprit et une rapidité de compréhension. La nation doit donc disposer d'hommes responsables sur lesquels elle peut compter.

Vous avez admis qu'il subsistait parfois une certaine incompréhension de l'opinion de notre pays, et des réactions négatives devant certaines revendications que, nous-mêmes, nous considérons comme justifiées, surtout en matière de grèves dans la fonction publique.

Je voudrais vous renouveler, monsieur le secrétaire d'Etat, mes remerciements pour les efforts que vous-même et le Gouvernement faites en faveur des fonctionnaires, et également pour le soin que vous apportez à informer l'opinion — j'espère que cette question orale y aura contribué — de façon que toutes les mesures prises soient mieux comprises.

Vous n'ignorez pas que les cadres moyens éprouvent, depuis quelques années, un vif mécontentement. Certes, et vous l'avez souligné dans votre propos, un reclassement indiciaire de la catégorie B — lequel se termine cette année — a été entrepris et a permis à ces nombreux fonctionnaires de rattraper quelque peu le retard constaté dans leurs rémunérations.

Il n'était quand même pas rare de constater qu'un fonctionnaire de catégorie B, atteignant le troisième échelon de sa catégorie, dépassait déjà l'indice prévu au premier échelon de la catégorie A correspondant.

Vous venez d'affirmer que cette situation vous était connue et que vous avez tout fait pour éviter de tels errements. Cette évolution donnera sans doute satisfaction à l'ensemble des fonctionnaires dont vous avez la charge.

Nous nous félicitons naturellement des mesures intéressantes prises en faveur des traitements les plus bas et ce n'est que justice sociale. Cependant, nous avons parfois l'impression qu'il faudrait revoir l'ensemble de la grille indiciaire afin de la rendre plus cohérente et plus équitable.

En tout cas nous suivons de très près votre action, soyez-en assuré ! Nous voudrions, une fois de plus, vous dire combien la fonction publique est très attentive à l'ensemble des problèmes que nous avons posés et que vous essayez par tous les moyens de résoudre.

#### OUVERTURE DE PHARMACIES MUTUALISTES

**M. le président.** La parole est à M. Aubry, pour rappeler les termes de sa question n° 1814.

**M. André Aubry.** J'ai demandé à Mme le ministre de bien vouloir préciser les raisons pour lesquelles elle s'oppose à l'application de la loi du récent arrêt du Conseil d'Etat concernant l'ouverture de pharmacies mutualistes.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Simone Veil, ministre de la santé.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement est tout à fait favorable à ce que le plus grand nombre possible de mutualistes bénéficient de l'avantage appréciable qui consiste à ne pas faire l'avance des frais pharmaceutiques.

Cet avantage est actuellement obtenu soit par l'accès des mutualistes aux pharmacies qui leur sont réservées, soit par la conclusion de conventions de délégation de paiement entre les syndicats de pharmaciens et les organismes mutualistes.

Sur le premier point, il faut rappeler que la loi — en l'espèce, l'article L. 577 bis du code de la santé publique tel qu'il résulte de l'ordonnance du 20 août 1967 — ne crée pas de droit pour un organisme mutualiste à obtenir une autorisation d'ouverture de pharmacie : ainsi que le Conseil d'Etat l'a expressément indiqué dans sa décision de principe du 23 janvier dernier, à laquelle a fait allusion M. le sénateur Aubry, le ministre de la santé est investi des pouvoirs les plus étendus pour apprécier, compte tenu des circonstances propres à chaque cas, l'opportunité de refuser ou d'accorder l'autorisation demandée ; le bien-fondé de la demande est apprécié cas par cas, en fonction de l'intérêt qu'une telle réalisation présente pour les adhérents des sociétés mutualistes, mais aussi en tenant compte des besoins de tous les clients potentiels des pharmaciens d'officine, qu'ils soient ou non mutualistes.

En effet, la création d'une pharmacie mutualiste, bien que n'entrant pas dans le *numerus clausus* ne saurait être envisagée dès lors qu'elle aurait pour conséquence de compromettre le fonctionnement des pharmacies d'officine voisines privées de leur clientèle de mutualistes ; une telle situation serait inacceptable car elle priverait la population non mutualiste de pharmacies proches des lieux d'habitation.

Quant à l'intérêt que présente pour les adhérents des sociétés mutualistes l'ouverture de pharmacies qui leur soient réservées, il doit être apprécié en tenant compte, naturellement, de

l'existence éventuelle d'une autre pharmacie mutualiste à proximité de l'emplacement envisagé, mais aussi — et cet élément est capital — de la possibilité qu'ont les mutualistes de bénéficier d'avantages équivalents à ceux que leur apporterait une pharmacie ouverte par un organisme mutualiste.

Le Conseil d'Etat a, en effet, jugé que l'existence de conventions conclues entre l'organisme qui demande l'ouverture d'une pharmacie mutualiste et les syndicats de pharmaciens est au nombre des éléments d'appréciation dont le ministre peut légalement tenir compte pour statuer sur une demande présentée en application de l'article L. 577 bis — la décision n° 80 038, rendue le 20 juin 1973 concernant l'union nationale des organisations mutualistes pharmaceutiques, d'optique et d'orthopédie constitue, en l'espèce, une référence.

En vérité, les besoins des mutualistes semblent satisfaits par la passation de telles conventions.

Le Gouvernement souhaite, en conséquence, que ces conventions, déjà nombreuses, se multiplient, et il l'a fait connaître aussi bien aux représentants de la mutualité qu'à ceux des pharmaciens d'officine.

Pour ce qui est de l'exécution des récentes décisions du Conseil d'Etat relatives à l'ouverture de pharmacies mutualistes, il y a lieu de se référer à la jurisprudence constante en cas d'annulation pour erreur de droit d'une décision prise par l'administration dans le cadre de son pouvoir discrétionnaire.

Cette annulation n'entraîne pas l'obligation pour le ministre de prendre une décision contraire à celle qui a été annulée s'il existe d'autres motifs que ceux, erronés en droit, qui avaient été invoqués, à tort, pour justifier une décision de refus.

Or, il apparaît que, dans les différentes espèces qui viennent d'être jugées par le Conseil d'Etat, il est possible d'invoquer l'existence d'autres motifs — notamment la passation de conventions de délégation de paiement — qui sont de nature à fonder légalement le refus opposé aux demandes d'autorisation.

**M. le président.** La parole est à M. Aubry.

**M. André Aubry.** Monsieur le président, madame le ministre, j'ai écouté très attentivement votre réponse ; je doute qu'elle satisfasse les vingt millions de mutualistes que compte notre pays.

En somme, en emboîtant le pas aux adversaires des pharmacies mutualistes, vous partiriez en guerre contre la surconsommation médicale, tout comme vous vous êtes lancée à l'assaut du tabagisme. Vous n'auriez d'autre souci que de protéger les Français contre eux-mêmes.

Derrière ces arguments, se cache l'idée pernicieuse selon laquelle ce serait l'ensemble des Français qui serait responsable du déficit de la sécurité sociale par excès de consommation pharmaceutique, l'ouverture de pharmacies mutualistes ne pouvant qu'engendrer un usage inconsidéré de médicaments.

Ces arguments spécieux ont fait long feu. Depuis l'enquête menée en 1971 et 1972 par l'inspection générale des affaires sociales, et qui a porté, en particulier, sur les dépenses de santé des mutualistes, nous savons à quoi nous en tenir sur la question.

Cette enquête, dont vous avez sans doute eu connaissance, madame le ministre, fait apparaître le coût total d'un assuré ou de sa famille, toutes prestations sociales en nature comprises. Prenant en compte les résultats de l'année 1970, elle porte sur dix caisses primaires d'assurance maladie relevant du régime général de la sécurité sociale, sur deux caisses de mutualité sociale agricole et sur deux caisses mutuelles régionales du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles. Elle a concerné 10 258 personnes, et les sondages dont elle a été l'occasion ont fait apparaître que les deux tiers des assurés sociaux français bénéficiaient d'une couverture complémentaire.

De par son ampleur, cette enquête a une valeur statistique incontestable. Que nous enseigne-t-elle ?

Tout d'abord, elle réduit en pièces l'opinion selon laquelle le remboursement total ou partiel du ticket modérateur inciterait le malade à aller voir davantage son médecin et à consommer plus de médicaments, d'où le déficit de la sécurité sociale.

Les résultats de l'étude sont formels : c'est le mutualiste qui est le moins dépensier en soins et en médicaments. Durant l'année 1970, celui-ci a coûté, en moyenne, personnellement, à sa caisse maladie 572 francs alors que le non-mutualiste a coûté 871 francs. Quant à la famille du mutualiste, elle a coûté 1 083 francs contre 1 259 francs à la famille non mutualiste.

L'écart est plus sensible entre les deux premiers chiffres qu'entre les deux suivants, ce qui s'explique par le fait que les mutualistes sont, en général, des actifs plus jeunes dont les enfants sont plus jeunes. En outre, la famille du mutualiste est généralement plus nombreuse ; or les enfants ont besoin de plus de soins que les adultes. Les auteurs de l'enquête s'étonnent même de la modicité des dépenses de soins des familles mutualistes dans huit caisses primaires sur dix.

Enfin, si les auteurs observent le rôle incitateur du tiers payant dans la consommation médicale, ils constatent également que le système mutualiste n'aggrave pas cette tendance, bien au contraire. Leurs conclusions sont d'ailleurs les suivantes : « Au total, écrivent-ils, on ne peut guère avoir qu'une certitude, à savoir que l'incidence des pharmacies mutualistes en tant que facteur de hausse de la consommation de soins n'est nullement établie... Il faut veiller à ne pas mettre au compte du système mutualiste de distribution des soins ce qui résulte des mécanismes de tiers payant dans leur ensemble... » car « ... l'effet incitatif du tiers payant semble moins fort lorsqu'il est pratiqué par une institution mutualiste que par une institution à fin lucrative ».

La preuve est donc apportée de l'utilité des pharmacies mutualistes. D'ailleurs, n'est-ce pas M. Poniatowski, alors ministre de la santé qui déclarait, en 1973, à Vittel, devant le congrès de la fédération nationale de la mutualité française : « Ce refus de toute création de pharmacie mutualiste ne trouve pas de justification réelle » ?

Pourtant, de par votre action et celle de vos prédécesseurs, la situation est bloquée. Seize demandes d'ouverture de pharmacies mutualistes sont en souffrance. Depuis 1967, toute demande est systématiquement rejetée, malgré la loi, malgré les arrêts du Conseil d'Etat.

En septembre dernier, madame le ministre, vous avez demandé aux mutualistes de patienter encore jusqu'à l'intervention des arrêts du Conseil d'Etat.

Depuis cette date, la Haute cour a rendu trois arrêts annulant, en application de la loi, les refus que vous aviez opposés à l'ouverture de pharmacies mutualistes à Libourne, Clermont-Ferrand et Paris.

Vous vous êtes, depuis, réfugié dans un silence hautain, refusant de recevoir les responsables mutualistes et d'écouter les centaines de milliers de mutualistes qui réclament tout simplement l'application de la loi.

Madame le ministre, la balle est dans votre camp. Auriez-vous déjà pris parti pour la très puissante fédération des syndicats pharmaceutiques qui a décidé de juguler le développement d'un secteur social, pour le bénéfice des 18 000 pharmacies d'officine, même si le maintien de leurs privilèges corporatistes empêche les malades de se mieux soigner grâce aux pharmacies mutualistes ? Vous avez décidé de défendre les intérêts particuliers contre l'intérêt général. Nul doute que les mutualistes sauront vous le rappeler en temps utile. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

#### OUVERTURE D'UN NOUVEAU SERVICE A L'HÔPITAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

**M. le président.** La parole est à Mme Lagatu, pour rappeler les termes de sa question n° 1820.

**Mme Catherine Lagatu.** Madame le ministre, par ma question, je vous demande quelles mesures financières vous entendez prendre afin de doter l'hôpital de Saint-Germain-en-Laye d'un service complet d'information et d'intervention contraceptives et d'ouvrir, dans ce même hôpital, un service dans lequel les interruptions volontaires de grossesse pourraient être pratiquées.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Simone Veil, ministre de la santé.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le double problème concernant l'hôpital de Saint-Germain-en-Laye qu'a posé Mme Lagatu est désormais résolu dans son principe.

En effet, l'aménagement de locaux permettant l'installation, dans de bonnes conditions, d'un centre de planification familiale dans cet hôpital avait nécessité la mise au point d'un plan de financement qui est d'ores et déjà arrêté ; les travaux pourront ainsi être entrepris dans un délai rapproché.

Il faut souligner cependant qu'il existe déjà dans cet hôpital une consultation de planification familiale et une consultation de stérilité, ce qui démontre que les responsables hospitaliers ont eu parfaitement conscience des besoins qui peuvent exister dans ce domaine.

Par ailleurs, toutes dispositions ont été prises pour que, dès l'ouverture de ce centre, l'application de la loi du 17 janvier 1975 puisse être rendue effective dans cet hôpital par la mise en service d'une unité de cinq lits dans laquelle pourront être pratiquées les interruptions volontaires de grossesse ; il aurait été, en effet, inopportun d'ouvrir ce service avant que soient mis en place les organismes de conseil et d'information sur la contraception prévus par la loi.

**M. le président.** La parole est à Mme Lagatu.

**Mme Catherine Lagatu.** Je vous remercie, madame le ministre, des précisions que vous venez de m'apporter, et je pense qu'elles seront suivies d'effet.

En évoquant le problème de l'interruption volontaire de grossesse tel qu'il se posait jusqu'à présent à l'hôpital de Saint-Germain-en-Laye, nous avons voulu, à partir d'un cas précis, illustrer une réalité dont le caractère est, malheureusement, général.

Voilà sept ans que la loi concernant la contraception a été votée. Voilà deux ans que la loi relative à l'interruption volontaire de grossesse a, enfin, été adoptée elle aussi. Mais les moyens n'ont pas encore été donnés pour permettre l'application de ces deux lois.

Combien y a-t-il, en France, de centres agréés de contraception ? Deux cents environ — nous ne pouvons pas le savoir exactement puisque le *Journal officiel* ne publie plus la liste des centres agréés. Combien d'hôpitaux publics ne sont pas encore pourvus de services assurant l'interruption volontaire de grossesse ? Nous ne le savons pas davantage.

D'après la presse, l'hospitalisation publique ne répondrait qu'à moins de 20 p. 100 de la demande, et cela pour deux motifs : d'une part, en raison de l'impossibilité de faire face à la demande sans locaux, sans matériel, sans personnel supplémentaires dans des services qui ont toujours fonctionné à plein ; d'autre part, en raison de la clause de conscience, que nous respectons scrupuleusement. Vous aviez promis que, partout où cette clause serait à l'origine de difficultés, on aurait recours aux services de vacataires qualifiés. Cette mesure ne semble toujours pas être appliquée, et certains départements sont totalement dépourvus de structures publiques d'accueil.

En revanche, toujours d'après la presse, l'hospitalisation privée, qui pratiquait l'avortement clandestin à prix fort, a, dans un premier temps, baissé ses prix. Mais la loi de l'offre et de la demande jouant en sa faveur, on assisterait actuellement à une remontée spectaculaire des coûts, lesquels atteindraient 2 500, 3 000 et même 4 000 francs. Mais, même à ce prix, l'hospitalisation privée n'assure pas toujours des conditions d'accueil ni des conditions psychologiques satisfaisantes et ne donne pas les conseils contraceptifs, comme la loi l'y oblige.

En outre — chacun le sait — l'avortement continue à être pratiqué à l'étranger. Certes, de nos jours, des procès du type de celui de Bobigny ne pourraient plus avoir lieu, mais la liberté des femmes n'est pas totalement assurée.

En effet, malgré la loi, la femme qui ne veut pas garder l'enfant qu'elle porte est parfois contrainte à l'avortement clandestin, ou bien elle doit recourir à une interruption de grossesse que je qualifie de « spéculative », car certains font argent de tout et, dans le même temps, les équipements publics font toujours défaut.

A l'opposé, malgré les promesses répétées du Gouvernement, la femme qui le souhaite n'est pas libre d'avoir un enfant de plus, car ses conditions de vie sont souvent trop difficiles.

Nous n'avons jamais considéré l'interruption volontaire de grossesse comme un moyen de contraception, mais comme un recours ultime. Nous rappelons régulièrement que, pour éviter, autant que faire se peut, le recours à l'avortement, il est absolument nécessaire de développer l'éducation sexuelle, de faire connaître la contraception et d'appliquer une véritable politique familiale qui permettrait de ne plus craindre l'arrivée d'un enfant de plus au foyer.

A ce sujet, ce ne sont pas les déclarations d'intention que M. le Président de la République a faites, samedi dernier, devant l'Union nationale des associations familiales, même si elles étaient

accompagnées d'appréciations anticommunistes et antisocialistes — sans doute pour faire oublier que ces déclarations n'étaient assorties d'aucun moyen financier — ...

**M. André Aubry.** Très bien.

**Mme Catherine Lagatu.** ... qui amélioreront en quoi que ce soit la vie des familles.

Bien au contraire, les femmes peuvent craindre que leur situation ne s'aggrave. La liberté d'avoir un enfant de plus ou de ne pas avoir d'enfant dépend plus que jamais de la lutte des femmes.

Celles de Saint-Germain-en-Laye l'ont bien compris en faisant signer des milliers de pétitions. Nous ne pouvons que les en féliciter. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** En attendant l'arrivée des membres du Gouvernement qui doivent répondre aux questions suivantes, nous allons interrompre nos travaux pendant quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures, est reprise à onze heures cinq minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

En l'absence de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, nous allons examiner la question n° 1795 de M. Lefort, transmise à M. le ministre des affaires étrangères. Nous appellerons ultérieurement sa question n° 1767.

PROJET DE CONVENTION FRANCO-ALLEMANDE  
SUR LES CRIMINELS DE GUERRE

**M. le président.** La parole est à M. Lefort pour rappeler les termes de sa question n° 1795.

**M. Fernand Lefort.** Dans ma question, j'attirais l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur l'impunité dont jouissent les anciens criminels de guerre nazis en République fédérale d'Allemagne.

Je lui demandais s'il n'estimait pas nécessaire, afin de répondre au vœu unanime des organisations de résistance, que soit inclus, dans la convention, un chapitre prévoyant de faire subir immédiatement leurs peines aux criminels de guerre se trouvant en République fédérale d'Allemagne et déjà condamnés par les tribunaux français.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Bernard Destremau,** secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il est exact que la récente découverte en Allemagne de l'ancien chef de la Gestapo à Angers, Hans Dietrich Ernst, est une illustration de la situation choquante que constitue, depuis tant d'années, l'impunité de fait dont jouissent les Allemands condamnés pour crimes de guerre par nos tribunaux militaires et réfugiés dans leur propre pays.

C'est dans le but de mettre fin à un tel état de choses que le Gouvernement avait conclu avec le gouvernement de la République fédérale, le 2 février 1971, un accord prévoyant que les tribunaux allemands seraient compétents dans les procédures pénales relatives à des crimes de guerre commis en France. Comme vous le savez sans doute, monsieur le sénateur, cet accord est entré en vigueur, l'an dernier seulement, si bien que les mesures d'application sont actuellement en cours.

Je préciserai par ailleurs que la suggestion faite par M. Lefort de conclure une convention ou d'inclure dans un accord une disposition prévoyant que les condamnations par contumace prononcées par les tribunaux militaires français pourraient recevoir exécution en Allemagne sans reprise préalable de l'instruction par la justice allemande, ne saurait être retenue.

En effet, une telle disposition d'abord contreviendrait aux principes fondamentaux du droit selon lesquels aucune condamnation pénale, de quelque nature qu'elle soit, ne peut être exécutée en dehors du pays où elle a été prononcée.

En outre, elle irait directement à l'encontre des dispositions de l'accord du 2 février 1971 que j'ai cité, il y a quelques instants, et qui, je le rappelle, a donné compétence aux juridictions allemandes pour instruire les affaires de crimes de guerre qui ont fait l'objet de condamnations en France.

Je puis vous assurer, monsieur le sénateur, que la mise en application de cet accord de 1971 se poursuit activement et doit permettre de répondre à vos légitimes préoccupations.

M. Lefort a fait allusion à un projet de nouvelle convention dont le principe aurait été retenu lors d'une récente rencontre entre M. le Président de la République et le chancelier allemand. Je puis vous dire, monsieur le sénateur, qu'à ma connaissance, aucun projet de ce genre n'est envisagé.

En revanche, il a été convenu que des échanges de vues se poursuivraient entre les administrations compétentes des deux Etats, dans le but d'examiner les dispositions propres à assurer une meilleure coopération en matière de lutte contre le terrorisme international. Un tel objectif dépasse donc très largement le cadre de la poursuite des criminels de guerre.

**M. le président.** La parole est à M. Lefort.

**M. Fernand Lefort.** Monsieur le secrétaire d'Etat, l'accord de 1971, ainsi que vous venez de l'indiquer, est entré seulement en vigueur l'an dernier, mais son application est urgente et se fait attendre.

Il convient de rechercher les mesures à prendre, car il est évident que l'impunité, dont jouissent certains anciens criminels de guerre nazis en République fédérale d'Allemagne, inquiète les anciens résistants et tous les patriotes qui demandent l'application de la justice.

Vous savez — c'est d'ailleurs un fait connu de tous — que des anciens criminels de guerre vivent dans l'oubli de leurs crimes. Tel est le cas de l'ancien chef de la Gestapo d'Angers, H. D. Ernst qui s'est rendu coupable de crimes incommensurables, en particulier sur de nombreux enfants. Il a été condamné à mort par contumace par des tribunaux français et cependant vit en toute liberté, sans jamais avoir été inquiété, à Leer, en République fédérale d'Allemagne. Cet état de fait soulève des protestations.

Il serait juste, je crois, que la convention contienne un chapitre prévoyant de faire subir immédiatement leurs peines aux criminels de guerre se trouvant en République fédérale d'Allemagne et déjà condamnés par les tribunaux militaires français.

Vous nous avez répondu que des discussions étaient en cours pour les actes de terrorisme international. Mais ne pensez-vous pas que les crimes de guerre sont encore pis ? Ils sont incommensurables. Rendre justice, ce serait démontrer que nous n'admettons pas le renouvellement de tels crimes.

Les Gouvernements français et allemand peuvent, s'ils le veulent, mettre fin à un monstrueux déni de justice qui n'a que trop duré.

Vouloir s'en tenir à la convention de 1971 ne manquerait pas d'être ressenti par la majorité des Français et des Allemands, comme une insulte aux victimes de la dernière guerre et comme une grave atteinte à la dignité des droits de l'homme, à la démocratie, à la morale et à la justice. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

FORUM EUROPÉEN DE LA JEUNESSE

**M. le président.** La parole est à M. Vallon, pour rappeler les termes de sa question n° 1799.

**M. Pierre Vallon.** Monsieur le président, j'ai demandé à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir préciser la suite que le Gouvernement entend réserver à la proposition de la commission des Communautés européennes en date du 26 février 1975 portant création d'un forum européen de la jeunesse susceptible d'étendre la participation nécessaire de la jeunesse à la construction européenne.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Bernard Destremau,** secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le communiqué rédigé à l'issue de la réunion des chefs d'Etat, à La Haye, le 2 décembre 1969, contenait, en son point 16, la déclaration suivante : « Toutes les actions créatrices et de croissance européennes ici décidées seront assurées d'un plus grand avenir si la jeunesse y est étroitement associée. Cette préoccupation a été retenue par les gouvernements et les Communautés y pourvoiront. »

De fait, les problèmes de jeunesse, plus particulièrement l'avenir de la jeunesse européenne, ont retenu l'attention du Gouvernement, qui a participé à la création du centre européen

pour la jeunesse à Strasbourg, en 1971, aux dépenses duquel il contribue largement, puis à celle du Fonds européen de la jeunesse, en 1972, auxquels ont adhéré les dix-huit pays membres du Conseil de l'Europe.

Ces deux organismes fonctionnent à l'heure actuelle dans des conditions très satisfaisantes et la formule de cogestion qui leur est appliquée, en association avec les organisations de jeunesse, permet à celles-ci de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes. Il s'agit d'une expérience originale, dont les perspectives d'avenir paraissent très encourageantes.

Il est à noter que, lors de la réunion du comité des ministres du Conseil de l'Europe, le 6 mai dernier, il a été décidé d'agrandir les bâtiments du centre pour en doubler la capacité d'accueil. Conscient de l'intérêt que présente cet organisme de formation européenne pour la jeunesse, le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a donné son accord de principe au versement, selon des modalités à définir ultérieurement, d'une participation fixée à un million de francs pour contribuer à cette extension.

Je tiens à souligner, ayant moi-même participé à la réunion au cours de laquelle cette décision a été portée à la connaissance de nos partenaires, que la Norvège, qui joue un rôle stimulant dans cette opération en raison de la qualité de ses organisations de jeunesse, nous en a été très reconnaissante.

S'agissant des actions envisagées dans le cadre des Communautés de Bruxelles, plus spécialement du forum européen de la jeunesse, qui paraît vous préoccuper, monsieur le sénateur, les consultations se poursuivent au sein de la commission des Communautés en liaison avec les organisations européennes de la jeunesse. Il importe, en effet, que les principaux intéressés puissent faire connaître leur opinion. Mais ces consultations n'ont pas permis encore de trouver une solution utile.

A ce jour, il semble que l'on s'oriente vers la mise en place, dans une première phase, d'un organisme constitué de représentants des organisations de jeunesse européennes, qui se verrait confier le soin de présenter, dans un délai de deux ans, des propositions concrètes pour la mise en œuvre de ce forum européen de la jeunesse.

**M. le président.** La parole est à M. Vallon.

**M. Pierre Vallon.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des précisions que vous avez bien voulu nous apporter.

Pourtant, comme je le soulignais dans ma question orale, le Conseil des Communautés européennes, au cours de sa séance du 26 février 1975, a considéré que, pour faciliter la définition des modalités d'une association de la jeunesse européenne aux actions créatrices et de croissance européenne et pour permettre sa réalisation, il convenait de prévoir une procédure instaurant une coopération étroite entre la Communauté et les représentants des organisations de jeunesse réunis au sein d'un forum ayant un caractère consultatif et mieux à même de s'exprimer en toute indépendance.

C'est la raison pour laquelle il recommande la création d'un forum européen de la jeunesse composé de trois sections, l'une s'occupant des problèmes politiques, la deuxième des problèmes sociaux et la troisième des problèmes à caractère principalement éducatif ou culturel.

Ce forum serait constitué de représentants des organisations internationales de la jeunesse ayant obtenu un statut consultatif auprès des communautés.

Il est précisé que ce forum européen de la jeunesse serait consulté à l'initiative du Parlement européen, de la Commission ou du Conseil, sur les actions prévues par les traités et leur prolongement aussi bien que sur les initiatives nouvelles à prendre pour faire participer la jeunesse à la construction communautaire.

En ce qui concerne les actions prévues par les traités, le forum pourrait être appelé à donner des avis, notamment sur les domaines suivants : questions intéressant l'emploi et le chômage des jeunes, la mobilité des jeunes, les interventions du fonds social, la formation et l'orientation professionnelle, les problèmes spécifiques intéressant les jeunes et les différents secteurs économiques, les libertés d'établissement et la reconnaissance mutuelle des diplômes, la protection des jeunes au travail, leur promotion sociale et culturelle, les échanges de jeunes travailleurs, la participation des jeunes à certains programmes d'aide au développement.

En ce qui concerne les initiatives nouvelles, le forum européen de la jeunesse pourrait être appelé à donner des avis tendant à promouvoir de nouvelles formes d'action susceptibles de faire participer la jeunesse à la construction communautaire, telles que des actions éducatives et des programmes d'échange, ou à améliorer les conditions de vie et de formation des jeunes dans l'ensemble des Etats membres.

Comme vous le constatez, monsieur le secrétaire d'Etat, les responsabilités qui seraient dévolues à ce nouvel organisme européen ne feraient, sans aucun doute, nullement double emploi avec les organismes fonctionnant déjà à Strasbourg, à savoir le centre européen de la jeunesse et le fonds européen pour la jeunesse, mais seraient, bien au contraire, un complément utile et indispensable à ces deux derniers organismes.

Dans une réponse à une question écrite posée par mon ami M. Jean-Marie Daillet, député de la Manche, vous précisiez que l'étude de la question du forum européen de la jeunesse se poursuivait au sein de la commission des communautés et comporterait notamment la consultation par celle-ci d'une organisation de jeunesse et qu'il s'ensuivrait, au niveau gouvernemental, un examen de l'ensemble du dossier dès que la commission disposerait des éléments d'information nécessaires.

Pour l'Européen convaincu que je suis, il conviendrait sans doute que ces consultations soient accélérées — vous avez parlé de deux ans tout à l'heure — car j'estime que c'est à travers les organisations de jeunesse que l'on peut favoriser l'association du plus grand nombre possible de jeunes à la construction européenne.

Je suis de ceux qui pensent que c'est en donnant aux organisations de jeunesse la possibilité de travailler ensemble sur des questions concrètes que se dégageront naturellement une entente et une coordination entre leurs actions.

Les institutions européennes, en tout premier lieu le Parlement européen dont je souhaite également qu'il soit élu le plus rapidement possible au suffrage universel, pourront bénéficier de suggestions multiples et enrichissantes pour la détermination d'une politique européenne de la jeunesse.

Ce sont toutes les raisons pour lesquelles je compte sur votre action et celle du Gouvernement tout entier au sein de la Communauté européenne afin que le projet de création de ce forum européen de la jeunesse aboutisse très rapidement, projet qui répond à l'attente d'une jeunesse de plus en plus décidée à construire, et vite, une Europe politique démocratique, libre et indépendante.

#### RECONNAISSANCE PAR LA FRANCE DE L'INDÉPENDANCE DU TRANSKEI

**M. le président.** La parole est à M. Guyot, pour rappeler les termes de sa question n° 1819.

**M. Raymond Guyot.** Monsieur le président, dans ma question, je demandais à M. le ministre des affaires étrangères quels engagements avait pris le Gouvernement français auprès du régime sud-africain quant à la reconnaissance du Transkei lorsqu'il se verra accorder en octobre 1976 une pseudo-indépendance.

Je lui demandais de faire connaître également la position du Gouvernement français en ce qui concerne la reconnaissance de ces colonies du régime sud-africain d'apartheid que sont les Bantoustans.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement français n'a pris d'engagement d'aucune sorte vis-à-vis de l'Afrique du Sud en ce qui concerne la reconnaissance du Transkei. Le fait d'avoir reçu, dans le cadre de contacts normaux d'information, des personnalités de ce territoire ne saurait donc être interprété comme préjugant l'attitude du Gouvernement français. Ces mêmes personnalités ont été reçues dans d'autres pays occidentaux, notamment quelques Etats membres de la Communauté européenne.

Le problème de la reconnaissance du Transkei, comme celui de l'attitude à l'égard de l'ensemble des Bantoustans, fait l'objet d'un échange de vues entre les Neuf. La France, dans cette affaire, prendra en considération les critères habituels, mais aussi, très particulièrement, la position des Etats africains et celle de l'Organisation de l'unité africaine.

**M. le président.** La parole est à M. Guyot.

**M. Raymond Guyot.** Monsieur le président, la question que j'ai posée vient en discussion au moment même où nous parvenons d'Afrique du Sud les informations les plus graves. A Soweto, près de Johannesburg, en ce moment même, on compte cinquante-huit tués, pour la plupart des écoliers, et plus de mille blessés par les forces armées du pouvoir raciste et fasciste de l'apartheid que préside M. John Vorster contre les populations qui manifestent pour le respect de leurs droits nationaux et de leur dignité, contre l'injustice sociale et raciale.

De cette tribune française, le groupe communiste s'incline devant les victimes de Soweto. Nous assurons le peuple martyr d'Afrique du Sud de notre soutien actif à son noble combat pour en finir avec ce régime de honte condamné par l'O. N. U. et l'humanité tout entière.

**M. le président.** Monsieur Guyot, notre règlement — permettez-moi de vous le rappeler — prévoit que l'auteur d'une question orale sans débat doit limiter ses explications au cadre fixé par celle-ci en non se comporter comme dans un débat de politique générale.

Vous avez posé une question à M. le secrétaire d'Etat. Il vous a répondu. Répondez-lui à votre tour, mais dans le cadre de cette question.

**M. Raymond Guyot.** Monsieur le président, dans la situation grave que nous connaissons et dont on peut déjà supposer les répercussions dans le monde, c'est à vous que je me suis adressé pour cette brève déclaration préliminaire.

Nous assurons le mouvement de libération et le congrès national africain d'Afrique du Sud de notre entière solidarité. D'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, nous évoquerons l'ensemble du problème de l'Afrique du Sud lors de la discussion que provoquera ma question orale avec débat, qui, je l'espère, sera inscrite rapidement à l'ordre du jour.

Nous dénonçons une nouvelle fois, à cette tribune, votre politique que l'on peut ainsi résumer : soutien politique et diplomatique — vous venez encore de l'affirmer — soutien militaire par la vente d'armes, enfin, acte condamnable aux conséquences incalculables, octroi au régime de l'apartheid des éléments nécessaires à la fabrication des bombes atomiques. Cette politique est contraire aux intérêts de la France, non seulement dans cette partie sud de l'Afrique, mais dans le continent tout entier. J'ai pu encore le vérifier personnellement lors d'un récent séjour en Angola.

John Vorster fait actuellement une tournée en Europe occidentale. Il doit séjourner mercredi 23 juin à Hambourg — ce choix en dit long — pour y rencontrer le secrétaire d'Etat américain Kissinger. L'honneur de la France exige que, sur le champ, le Gouvernement français fasse connaître au gouvernement de la République fédérale d'Allemagne sa réprobation et exige que cette rencontre soit annulée.

**M. le président.** Monsieur Guyot, voulez-vous revenir à l'objet de la question que vous avez posée ? Mardi dernier s'est déroulé ici un débat sur les affaires étrangères, au cours duquel vous n'êtes pas intervenu. Ne faites pas aujourd'hui l'intervention que vous auriez dû faire alors.

**M. Raymond Guyot.** Monsieur le président, depuis ce débat de politique extérieure, que j'ai en mémoire puisque j'y ai assisté, certaines nouvelles nous sont parvenues de cette région du monde.

Dans la situation actuelle, que je n'ai pas eu le loisir d'exposer plus amplement, nous sommes en droit d'exiger du Gouvernement qu'il déclare que la France ne reconnaît pas le Transkei, véritable bagne de l'apartheid et réserve de main-d'œuvre noire, lorsque ces Bantoustans se verront accorder en octobre prochain une pseudo-indépendance.

Vous venez de déclarer que le fait que vous ayez reçu officiellement les représentants ou les soi-disant représentants du Transkei, n'engageait pas le Gouvernement ; mais, par la réception qui leur a été réservée en France aux plus hauts échelons du Gouvernement, ils se sont trouvés encouragés dans la politique raciale et de violence qui est la leur.

Vous le savez très bien, plus d'un million de personnes ont déjà été déportées dans les Bantoustans ; plusieurs millions d'autres doivent les suivre. Ainsi, au nom de l'« indépendance », les

dirigeants de Prétoria entendent parquer 80 p. 100 de la population sur 13 p. 100 du territoire, consolidant ainsi leur système de l'apartheid qualifié d'inhumain par les Nations unies.

Ces questions, nous serons encore amenés, tant que votre politique ne changera pas, à vous les poser. (*Applaudissements sur les travées communistes*).

#### COMMÉMORATION DU 8 MAI 1945

**M. le président.** La parole est à M. Lefort, pour rappeler les termes de sa question n° 1767.

**M. Fernand Lefort.** Monsieur le président, il y a plus de deux mois, je rappelais une nouvelle fois à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants la volonté unanime des anciens combattants qui désirent voir respectés, honorés et reconnus les sacrifices consentis par les Françaises et Français qui ont vécu douloureusement les six années de guerre 1939-1945, et je lui demandais quelles dispositions le Gouvernement entendait prendre pour que, le 8 mai 1945 soit considéré, après le conflit le plus cruel que l'humanité ait connu, comme le jour de la victoire de tous les peuples pour la liberté et l'indépendance.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Bord, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.** Monsieur le sénateur Lefort, vous connaissez la réponse qu'appelle votre question, car la position du Gouvernement est claire et elle a été maintes fois exprimée, vous l'avez rappelé il y a quelques instants, tant sur le plan juridique que sur le plan des faits.

Je n'y reviendrai donc pas, rappelant seulement que les Français ont toute latitude pour commémorer cette date comme ils l'entendent, et je suis convaincu que la spontanéité du souvenir y apportera l'éclat que la nation voudra lui réserver.

**M. le président.** La parole est à M. Lefort.

**M. Fernand Lefort.** Il est vrai que cette question, monsieur le secrétaire d'Etat, vient bien tardivement en discussion. Ainsi nous serons en avance pour l'an prochain !

Vous ne serez pas surpris si je ne suis pas d'accord avec les termes de votre réponse. En effet, je voudrais simplement souligner que c'est avec une stupeur indignée que les anciens résistants, les anciens combattants, les démocrates ont appris l'an dernier la décision de M. le Président de la République de supprimer la célébration publique du 8 mai 1945.

Cette décision arbitraire, puisqu'elle a été prise sans consulter ni le Parlement ni le monde combattant, soulève la réprobation unanime des anciens combattants de la guerre 1939-1945, de toutes les organisations de résistants. Elle est une injure à tous ceux, morts ou vivants, qui ont combattu l'Allemagne nazie. Elle ne peut que combler d'aise les nostalgiques d'un passé que tous les combattants du nazisme croyaient définitivement révolu. Elle n'a absolument rien à voir avec la nécessaire réconciliation entre les peuples.

En vérité, M. le Président de la République a voulu rayer d'un trait de plume une grande date historique non seulement pour la France mais pour le monde entier.

D'ailleurs, n'est-ce pas dans ce sens que dimanche dernier, le Président de la République, à Verdun, a cherché à ignorer la trahison de Pétain, ce serviteur zélé des nazis ?

Mais quoi que fassent les gouvernants, le 8 mai 1945 restera à tout jamais le symbole de la victoire des démocraties contre la plus vaste entreprise de destruction qu'ait connue l'humanité. Au nom de la pureté de la race, les hordes nazies ont assassiné, déporté, torturé des milliers d'êtres humains, transformant l'Europe en un immense champ de ruines. Des dizaines de milliers d'hommes et de femmes portent encore aujourd'hui dans leur chair la marque indélébile des sévices exercés sur eux par les nazis.

Le 8 mai 1945 marquait la victoire des pays alliés — les Etats-Unis, l'Union soviétique, la Grande-Bretagne et la France — qui surent s'unir pour préserver l'humanité du génocide fasciste.

Le 8 mai 1945, le peuple français rassemblé dans l'élan de la résistance, après quatre années de luttes et de souffrances, remontait de l'abîme où l'avaient précipité le désastre de 1940 et la trahison, et retrouvait, avec son indépendance, sa dignité et l'estime des peuples.

Fêter le 8 mai, comme l'exigent tous ceux qui ont vécu cette époque, c'est rendre l'hommage qui est dû à tous ces combattants anonymes, issus des rangs de la classe ouvrière, qui ont donné leur vie pour la Patrie et à tous les patriotes.

Et puis, il faut aussi que les jeunes sachent que leurs aînés ont lutté sans relâche, et parfois fait don de leur vie, pour qu'ils puissent vivre libres. Il faut qu'ils soient éclairés sur les crimes perpétrés par les nazis, pour que soient extirpées à tout jamais les racines du mal.

C'est pourquoi nous vous demandons, même si cette question est tardive, que l'anniversaire du 8 mai 1945, à partir de l'an prochain, soit une journée fériée et chômée au même titre que le 11 novembre. D'ailleurs, le mois dernier, la population a démontré qu'elle n'entendait pas laisser périr le souvenir du 8 mai 1945. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Nous allons interrompre nos travaux en attendant l'arrivée de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

La séance est suspendue pendant quelques instants.

(*La séance, suspendue à onze heures trente-cinq minutes, est reprise à onze heures cinquante minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

#### SITUATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS D'UN SECTEUR DE PARIS FAISANT L'OBJET D'UNE OPÉRATION DE RÉHABILITATION

**M. le président.** La parole est à Mme Lagatu, pour rappeler les termes de sa question n° 1808.

**Mme Catherine Lagatu.** Monsieur le secrétaire d'Etat, par ma question j'attirais l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur la situation faite aux commerçants de l'îlot 16, sis à Paris, dans le quatrième arrondissement, à la suite de l'application de la politique de « réhabilitation » ou de « restauration » du secteur.

Après la restauration des immeubles, la ville de Paris leur demande, en effet, des prix de loyers très élevés et le paiement de baux s'élevant à plusieurs millions d'anciens francs, ce qui place ces commerçants dans une situation précaire, qui dure depuis déjà trente ans, et aboutit à un véritable bannissement.

Je demandais, en conséquence, que l'on envisage les mesures nécessaires afin que, lors des opérations de réhabilitation des centres-villes, les commerçants et artisans ne soient pas contraints de s'en aller pour des raisons financières.

Je demandais aussi, dans l'immédiat, que l'on favorise la tenue rapide d'une table ronde réunissant les services préfectoraux, les élus de la capitale et les commerçants intéressés afin d'envisager le maintien sur place de ces derniers.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je comprends parfaitement les préoccupations de Mme Lagatu et je vais essayer d'y répondre en faisant — je pense que c'est utile — l'historique de la situation sur laquelle elle a appelé l'attention du Sénat.

Le 1<sup>er</sup> mars 1942, une loi déclarait d'utilité publique l'expropriation des immeubles situés dans le périmètre de l'îlot insalubre n° 16. Ces immeubles furent expropriés par la ville de Paris en 1943 et 1962, soit en deux étapes.

Le premier plan d'aménagement de 1945, qui tendait à leur démolition, a été remplacé par le plan de sauvegarde et de mise en valeur du Marais dans lequel l'îlot 16 est inclus depuis le 16 avril 1965, ce qui, par rapport à l'idée initiale, a entraîné un projet de restauration de l'ensemble des bâtiments de ce secteur.

Les locataires des locaux commerciaux présents dans les lieux au moment de l'expropriation — il faut le rappeler pour qu'il n'y ait ni malentendu ni ambiguïté sur ce point — ont perçu à l'époque une indemnité d'éviction commerciale destinée à compenser le préjudice qui leur était causé. Cette indemnité devait leur permettre de réinstaller leur fonds de commerce dans un local de leur choix. Mais les intéressés, qui auraient

dû normalement évacuer les locaux après paiement de cette indemnité, ont généralement préféré rester dans les lieux et continuer à y exploiter leur commerce.

La ville de Paris, qui ne prévoyait pas la mise en œuvre rapide de l'opération de restauration de l'îlot 16, avait d'ailleurs toléré ce maintien dans les lieux et même autorisé certains des commerçants âgés à installer des remplaçants à leur lieu et place. Ces nouveaux occupants avaient toutefois pris l'engagement de quitter les lieux à la première injonction de l'administration, sans pouvoir prétendre à une indemnisation quelconque, conformément d'ailleurs à notre droit.

En 1970, il fut décidé, afin de faciliter la réalisation ultérieure des projets de restauration, de modifier cette politique et de ne plus laisser s'installer d'occupants nouveaux, commerçants ou habitants, dans les immeubles appelés à être restaurés.

Ces commerçants, au nombre d'une centaine, avaient alors un statut d'occupant précaire et, pour cette raison, un abatement leur était consenti par la ville sur le montant des loyers. Mais, juridiquement, ils n'avaient droit ni à une indemnité, ni à plus forte raison au maintien dans les lieux. L'administration ne pouvait cependant pas rester indifférente à une situation qui, logiquement, aurait dû être essentiellement temporaire, mais qui s'est prolongée du fait des délais qui ont été nécessaires à la mise en œuvre de ce plan de restauration et, surtout, à la fixation des différentes opérations qui devaient l'accompagner.

En 1975, seule la réhabilitation qui avait été entreprise par la Régie immobilière de la ville de Paris dans un îlot que vous connaissez bien, le sous-îlot Saint-Paul, était devenue opérationnelle et il était permis de penser que ce même organisme réaliserait la réhabilitation des immeubles du quai de l'Hôtel-de-Ville.

Pour les autres commerçants de l'îlot 16, il a semblé que la situation ancienne ne pouvait être maintenue puisque aucun programme de réhabilitation ne pouvait être envisagé dans des délais rapprochés. Aussi M. le préfet de Paris a-t-il estimé que la situation ne devait pas demeurer figée, mais devait évoluer.

Il a donc été proposé au conseil de Paris d'autoriser l'administration à passer des baux commerciaux avec les commerçants qui le souhaiteraient, à l'exception toutefois de ceux situés dans les sous-îlots Saint-Paul et quai de l'Hôtel-de-Ville, étant donné que les travaux étaient déjà avancés dans ces secteurs et qu'il était normal qu'on n'envisage pas pour eux les mêmes règles.

Au cours de sa session de juin 1975, le conseil de Paris a donné, sous réserve de l'examen de chaque cas particulier, un avis favorable à la conclusion de baux commerciaux dans les parties de l'îlot 16 où des opérations de réhabilitation ou de restauration soit n'étaient pas envisagées, soit n'étaient pas en cours, soit même n'étaient pas en état d'être mises en œuvre dans un avenir relativement proche, ce qui visait essentiellement la rue du Pont-Louis-Philippe.

Lors de sa session de mars 1976, le conseil de Paris a accepté trois baux commerciaux à ce titre et deux nouveaux baux sont de nouveau présentés à l'actuelle session de juin. Ils bénéficient tant à des commerçants déjà en place qu'à de nouveaux commerçants dont l'activité est intéressante pour le quartier.

Les conditions proposées sont celles d'un loyer fixé au taux principal annuel de 250 francs le mètre carré pondéré, avec paiement d'un denier d'entrée égal à trois années de loyer. Les locataires doivent renoncer à toute indemnité pour troubles de jouissance qu'ils subiraient du fait des travaux de restauration ultérieure dans l'immeuble. Il est à noter que ces conditions se situent à un prix inférieur à la valeur locative d'immeubles comparables et réhabilités du quartier.

Par ailleurs, au cours de ses sessions de juin 1975 et mars 1976, le conseil de Paris a décidé de mettre en œuvre, en la confiant à la R. I. V. P., l'opération de restauration du quai de l'Hôtel-de-Ville, qui doit débiter par trois ou quatre immeubles situés à chacune des extrémités du quai. Des baux emphytéotiques seront passés par la suite pour la restauration des immeubles situés entre ces pôles extrêmes.

Conformément aux promesses faites devant le conseil de Paris le 13 mars 1972 et le 27 juin 1974, tous les commerçants qui sont installés quai de l'Hôtel-de-Ville ou rue de l'Hôtel-de-

Ville se voient offrir la possibilité d'être maintenus et réinstallés sur place avec bénéfice d'un bail commercial dès la réhabilitation de l'immeuble.

Dans le cadre des directives ainsi fixées par la ville, la R. I. V. P. a pris contact avec les commerçants du quai de l'Hôtel-de-Ville pour leur préciser qu'elle leur consentirait de véritables baux commerciaux, d'une durée de trois, six ou neuf années, à la volonté du preneur, dans le cadre du décret du 30 septembre 1953. Les commerçants concernés devront faire exclusivement les travaux touchant l'aménagement intérieur et la devanture de leur local, la société emphytéote se chargeant de tout ce qui concerne l'immeuble lui-même, selon les précisions contenues dans un cahier des charges communiqué aux commerçants.

Les prix de loyers qui ne seront d'ailleurs mis en application qu'après la réhabilitation, c'est-à-dire dans un délai que l'on peut chiffrer raisonnablement à deux ans environ, sont de 350 francs le mètre carré pour le rez-de-chaussée, 200 francs le mètre carré pour le premier étage et 75 francs le mètre carré pour le sous-sol, ces prix pouvant encore être abaissés par le jeu de pondérations dans les cas justifiés.

Ces prix, qui s'appliquent à des immeubles restaurés et formant un ensemble de commerces attractifs, sont parfaitement cohérents avec ceux qui ont été arrêtés pour la rue du Pont-Louis-Philippe, où les immeubles ne sont pas encore réhabilités. Ils sont comparables aux loyers commerciaux du quartier. Le plafond moyen se situe d'ailleurs actuellement aux environs de 280 francs le mètre carré.

Telles sont les précisions que j'ai tenu à apporter en réponse à votre question, madame.

J'ajoute que la municipalité issue des élections de mars 1977 aura directement des responsabilités à assumer pour la surveillance et l'évolution de ces opérations qui, à l'heure actuelle, ne peuvent être vraiment considérées comme étant en cours, car elles sont plutôt dessinées que véritablement engagées.

**M. le président.** La parole est à Mme Lagatu.

**Mme Catherine Lagatu.** Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse n'apporte pas de raison majeure d'espérer le maintien en place des commerçants dont j'ai évoqué la situation. Il ne s'agit, il est vrai, que de cas particuliers pour ce quartier : une centaine de commerçants au total, dont certains ne pourront signer les baux commerciaux parce que leur commerce n'est plus suffisamment rentable.

J'ai accueilli une délégation de ces commerçants. Ils seront, pour la plupart, contraints de s'en aller si les prix que vous avez avancés leur sont appliqués.

Les problèmes posés par leur situation se reposent de nouveau trente-quatre ans plus tard. Malgré une situation précaire, ils ont préféré se maintenir sur place, et on le comprend. Il est nécessaire, dans une ville, de tenir compte également des sentiments humains, et l'attachement à un quartier, surtout à ce quartier-là, est une chose tout à fait naturelle et respectable.

Mais, d'une manière générale, le sort réservé à ces commerçants et à ces artisans comme à certains locataires des quartiers réhabilités n'est pas un cas d'espèce. Chaque opération de rénovation ou de réhabilitation s'est traduite, en ce qui concerne Paris, par le départ massif de toutes les couches déshéritées ou modestes, de tous les commerçants ou artisans qui ne faisaient pas preuve de ce qu'un préfet appelait « un dynamisme suffisant ». Quartier après quartier la population de Paris s'est transformée, les besogneux se sont retrouvés en lointaine banlieue tandis que Paris, progressivement, devenait un domaine réservé.

Vous savez autant que moi et peut-être mieux que la spéculation s'est développée dans la capitale à un rythme et dans des proportions inimaginables. « Payez ou partez » tel est le choix offert à la population. Pour ma part, je considère que c'est un véritable scandale !

La ville de Paris cherche à équilibrer chaque opération, de sorte que les logements sociaux et les locaux convenant à des commerces de détail ou à des activités artisanales se font de plus en plus rares. En revanche, les logements de luxe se multiplient et leurs prix montent. La loi du profit maximal est appliquée avec vigueur. Au cours des trois dernières années, le coût des appartements à vendre a doublé et il en est à peu près de même en ce qui concerne les loyers et les baux commerciaux.

Il est à constater que cette politique aboutit à un échec sociologique total. Paris n'est plus Paris ; on l'a vidé de la population essentielle à sa vie, c'est-à-dire des travailleurs. Seules les ban-

ques y ont trouvé leur compte, ainsi que les spéculateurs, dont certains sont notoires. La construction de luxe prolifère tandis que les espaces verts et les équipements sociaux, sportifs et culturels sont invariablement oubliés ou sacrifiés, de sorte que de plus en plus l'enfant de Paris est interdit dans sa ville depuis que l'argent y est roi.

Une autre politique est nécessaire au niveau, non du langage, mais des faits. Elle nécessite des changements que nous nous efforcerons de hâter avec l'appui des travailleurs. (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

**M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je ne peux pas laisser passer, sans les relever, les propos de Mme Lagatu qui déclare que, parmi les 2 350 000 habitants de Paris, il n'y a pas de travailleurs.

Cette phrase, je tiens à le dire formellement, est à la fois désobligeante et contraire à la réalité. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

**Mme Catherine Lagatu.** Il y en a de moins en moins. Les statistiques le prouvent !

#### AIDE AUX SINISTRÉS DE LA RÉGION D'AUBUSSON

**M. le président.** La parole est à M. Moreigne, pour rappeler les termes de sa question n° 1813.

**M. Michel Moreigne.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans ma question j'ai évoqué à l'intention de M. le ministre d'Etat les conséquences du violent orage qui s'est abattu dans la nuit du 9 au 10 mai sur la ville d'Aubusson, provoquant des inondations graves.

En effet, des dégâts très importants ont été causés aux voies départementales et communales, aux bâtiments publics ainsi qu'aux habitations : la hauteur des eaux a atteint 80 centimètres dans certains quartiers.

L'estimation des travaux nécessaires à une remise en état se résume à des investissements de 1 115 000 francs — et non de 11 115 000 francs comme cela a été imprimé par erreur — pour le domaine public départemental, de 500 000 francs pour le domaine public communal et de 32 000 francs pour le domaine public de l'Etat.

Ces dépenses permettraient de réparer les voies et bâtiments dégradés, mais il paraît nécessaire de rénover et de renforcer le réseau d'assainissement pluvial de la ville afin de la mettre à l'abri de nouvelles catastrophes.

Les premières estimations font apparaître la nécessité d'un investissement de 6 millions de francs, estimation basse.

Par arrêté de M. le préfet de la Creuse, la commune d'Aubusson a été déclarée sinistrée, mais depuis les Aubussonnais ne voient rien venir alors que le montant des sinistres arrêté à la date du 24 mai s'élève à la somme de 636 155 francs.

En conclusion, j'ai demandé quelles mesures entendait prendre le Gouvernement afin de remédier à cette situation compte tenu du fait que déjà, en 1960, Aubusson a subi un sinistre de même nature qui avait justifié, vu son ampleur, la prise de mesures particulières.

Je serais heureux de savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, quelle aide vous pouvez accorder aux collectivités locales concernées et si l'intervention du fonds de secours aux victimes des sinistres et calamités pourra avoir lieu dans des délais rapides, le sinistre s'étant produit voici déjà près de deux mois.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le docteur Moreigne vient de rappeler le sinistre très grave dont a fait l'objet la ville d'Aubusson qui, dans la nuit du 9 au 10 mai dernier, a subi un orage très violent qui a provoqué des inondations importantes et endommagé un certain nombre d'équipements collectifs.

Parmi ceux-ci se trouvent notamment des voies communales et départementales ainsi qu'un garage municipal, équipements subventionnables, le cas échéant, sur les crédits du ministère de l'intérieur.

Je précise, à cet égard, que les crédits en question sont mis chaque année à la disposition des préfets : au titre du chapitre 67-50 pour les constructions publiques ; au titre des chapitres 02 et 04 du F. S. I. R., correspondant respectivement à la voirie départementale et à la voirie communale.

Les dotations dont a bénéficié à ce titre le département de la Creuse doivent notamment permettre de subventionner la remise en état des voies et du bâtiment sinistrés.

Il semble que ces inondations ont eu pour origine l'état de vétusté du réseau d'assainissement. Si des travaux de rénovation et d'aménagement doivent être effectués sur ledit réseau, je rappelle qu'ils sont subventionnables, au titre du chapitre 65-50, sur l'enveloppe de crédit notifiée en début d'année au département de la Creuse.

Pour ce qui est des dommages occasionnés aux biens privés non agricoles, le rapport circonstancié chiffré, établi par le préfet, sera soumis pour avis au comité interministériel de coordination de secours aux sinistrés à l'occasion de sa réunion, le 30 juin, en vue de l'octroi aux sinistrés en cause d'une aide particulière au titre du fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités, créé par le décret du 5 septembre 1960.

Le secours global accordé sera mis en place à la trésorerie générale de la Creuse par les soins du ministère de l'économie et des finances pour être réparti par le préfet entre les bénéficiaires sur avis d'un comité départemental de secours placé sous la présidence de ce haut fonctionnaire.

Par ailleurs, la commune d'Aubusson ayant été déclarée sinistrée par arrêté préfectoral du 12 mai, les industriels, commerçants et artisans sinistrés pourront bénéficier, pour la reconstitution de leurs matériels et stocks, des facilités de crédits prévus par l'article 63 de la loi modifiée du 26 septembre 1948 dans les conditions déterminées par le décret du 29 juin 1972.

Ainsi, une aide importante pourra être apportée dans des délais relativement réduits aux victimes de ce sinistre.

**M. le président.** La parole est à M. Moreigne.

**M. Michel Moreigne.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, mais je reste néanmoins inquiet pour les Aubussonnais qui, jusqu'à présent, n'ont rien vu venir, sauf un effort de la part de leur propre municipalité pour secourir les petits sinistrés.

Néanmoins, je me permettrai de vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, que les ressources fiscales propres du département de la Creuse s'élèvent actuellement à 13 millions de francs seulement et que le centime départemental est un des plus bas de France, puisqu'il n'est que de 259 francs. De même, les ressources annuelles propres de la ville d'Aubusson, malgré sa grande renommée, sont loin d'atteindre la réputation artistique de cette ville puisqu'elles ne s'élèvent qu'à 2 millions de francs.

A la suite des inondations de 1960 que je vous ai rappelées, il a, certes, été porté remède à une cause importante d'inondation puisque l'on a pu élargir et approfondir le lit de la Creuse.

Mais le sinistre que nous avons subi au mois de mai dernier a prouvé qu'il était nécessaire de favoriser également l'écoulement du Fot et de l'Ouchette, dont le débit peut passer brusquement, en quelques heures, de quelques litres à dix mètres cubes par seconde, ce qui, vous me l'accorderez, est considérable.

Je vous ai dit que l'investissement nécessaire était estimé à au moins 6 millions de francs, et bien qu'il soit peu agréable de se trouver en position de quémendeur, j'aurais aimé vous entendre répondre que le ministère de l'intérieur aiderait la ville d'Aubusson en intervenant notamment au titre du chapitre 45-12 de son budget. La loi dispose, en effet, que, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'intérieur, des subventions exceptionnelles peuvent être attribuées par arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'intérieur à des communes où des circonstances anormales entraînent des difficultés financières particulières.

Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avoir exposé qu'il existait bien pour Aubusson des « difficultés financières particulières » du fait de ce sinistre qui, vous me l'accorderez, est bien « une circonstance tout à fait anormale ».

En tout état de cause, monsieur le secrétaire d'Etat, la ville d'Aubusson et ses habitants appellent à l'aide et ne sauraient, je vous l'assure, se contenter de ce que vous m'avez offert tout à l'heure.

#### CONCOMITANCE DE SESSIONS DU PARLEMENT ET DE CONSEILS GÉNÉRAUX

**M. le président.** La parole est à M. Bonnefous, pour rappeler les termes de sa question n° 1817.

**M. Edouard Bonnefous.** Je demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de répondre à une question que j'ai posée à la suite d'une question écrite de M. Raybaud constatant que, contrairement aux multiples déclarations en sens contraire faites par les membres du Gouvernement, aucune mesure décisive n'a encore été prise pour éviter la convocation des conseils généraux et des commissions des conseils régionaux en période de session parlementaire et j'ajouterai, à la demande de certains de nos collègues, les déplacements incessants des ministres dans les départements.

J'attire donc à nouveau votre attention sur les inconvénients de cette pratique qui perturbe gravement le déroulement des travaux législatifs et je demande quelles dispositions seront prises pour empêcher les réunions de conseils généraux et de commissions des conseils régionaux pendant les sessions du Parlement. Si une telle décision n'était pas prise, c'est la durée des sessions parlementaires qui devrait être modifiée.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.** Sur le principe, le président Bonnefous a profondément raison, mais je vais essayer de lui démontrer que, tout en suivant son raisonnement, il existe néanmoins un certain nombre de difficultés pour lesquelles nous pouvons éventuellement, les uns et les autres, essayer de trouver des solutions.

Il convient tout d'abord de rappeler qu'aux termes de la loi du 10 août 1871 les conseils généraux tiennent chaque année deux sessions ordinaires. L'une, dite session de printemps, se tient entre le 1<sup>er</sup> et le 30 avril pour une durée maximum de quinze jours. L'autre, dite session d'automne, se tient entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 janvier de l'année suivante pour une durée maximum de trente jours.

Il serait certainement souhaitable que ces sessions ne coïncident pas avec celles du Parlement pour permettre aux conseillers généraux qui sont en même temps parlementaires de concilier les obligations de leurs mandats.

C'est pour répondre à cette préoccupation que le législateur a cru pouvoir résoudre le problème en décidant, dans le cadre d'une loi du 19 novembre 1963, que « nonobstant toute disposition législative contraire, les deux sessions ordinaires annuelles des conseils généraux devront se tenir en dehors des sessions ordinaires du Parlement ».

Or, il résulte des travaux préparatoires que la commission des lois du Sénat, à l'unanimité, était opposée à une telle solution. Elle estimait, en effet, que, par sa rigidité même, l'interdiction faite aux conseils généraux de se réunir en session ordinaire pendant la durée des sessions du Parlement était de nature à gêner le déroulement de leurs travaux.

Cet inconvénient avait été également souligné par l'assemblée des présidents de conseils généraux qui, lors de son 30<sup>e</sup> congrès, avait émis le vœu, le 22 septembre 1961, que l'état de choses existant ne soit pas modifié.

L'expérience a immédiatement prouvé que la commission des lois et l'assemblée des présidents de conseils généraux avaient vu juste et que la loi du 19 novembre 1963 était, sur ce point, difficilement applicable.

En effet, elle aurait eu pour résultat de bloquer la discussion et le vote du budget départemental dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> et 15 janvier, ce qui est un délai manifestement insuffisant. Lors de la seconde session ordinaire de 1963, les conseils généraux ont été amenés, pour éviter cet inconvénient, à tourner la loi en se réunissant en session extraordinaire pendant la session du Parlement, ce qui a encore aggravé la situation.

De plus, elle aurait pratiquement interdit aux conseils généraux de tenir une session ordinaire de printemps puisque la loi constitutionnelle du 30 décembre 1963 a avancé au 2 avril la date d'ouverture de la seconde session du Parlement.

C'est ainsi que les dispositions de la loi du 19 novembre 1963 ont été abrogées sur ce point par une loi du 26 juin 1964 et il paraît assez difficile, aujourd'hui, de la remettre en vigueur.

Je reconnais, bien sûr, que le système actuel présente des inconvénients sur lesquels le président Bonnefous a raison d'insister, mais il a, par ailleurs, l'avantage d'une certaine souplesse et de répondre ainsi aux demandes formulées, en général, par les présidents de conseils généraux.

Je rappellerai à ceux-ci que les dispositions actuellement en vigueur leur laissent la latitude d'établir, dans la durée limite et entre les dates imparties pour chacune des sessions, le calendrier de leurs séances, celles-ci n'étant pas nécessairement consécutives.

Dès 1964, et au lendemain de l'abrogation de la loi du 19 novembre 1963, il a été recommandé aux préfets de veiller à ce que les dates de ces séances tiennent compte des obligations des parlementaires et leur permettent de participer aux travaux des conseils généraux.

Ces instructions ont été renouvelées par circulaire, en date du 6 août 1973, et plus récemment encore, à la demande même de M. le président du Sénat, par une circulaire du 13 novembre 1975.

Il a été également demandé aux préfets par ces mêmes instructions d'éviter, pendant les sessions du Parlement, de fixer à un jour autre que les samedis, dimanches ou lundis les dates de cérémonies et réunions auxquelles les députés et sénateurs sont tenus d'assister ou auxquelles il est d'usage qu'ils participent.

J'ajoute que les inconvénients de la coexistence des sessions des conseils généraux avec celles du Parlement seraient atténués dans la mesure où les conseillers généraux empêchés d'assister à une séance de l'assemblée départementale pourraient donner à un de leurs collègues pouvoir écrit de voter en leur nom.

Contrairement à ce que prévoit le code de l'administration communale pour les conseillers municipaux, la loi de 1871 ne contient aucune disposition à cet égard. Une proposition de loi présentée par MM. Raybaud et Robini, sénateurs, a pour objet de donner aux conseillers généraux la possibilité de voter par procuration. Elle a recueilli l'accord du Gouvernement et a déjà fait l'objet d'un vote positif très large du Sénat, dans sa séance du 21 novembre 1974.

Effectivement, une disposition législative heureuse serait à prendre à cet égard pour répondre, en particulier, à certaines des préoccupations qui ont été soulevées par l'auteur de la question.

M. Bonnefous a évoqué également le problème des réunions des conseils régionaux et de leurs commissions de travail. Il convient de traiter ce sujet en toute honnêteté parce que le texte de loi est formel et le décret d'application du 5 septembre 1973 n'a fait que confirmer la volonté du législateur.

Ce décret stipule ceci : « Le conseil régional ne peut être convoqué ni aux jours de séance normalement prévus par le règlement des assemblées parlementaires, ni à une date pour laquelle une des assemblées parlementaires aurait déjà prévu de siéger. Si une assemblée parlementaire fixe une séance à une date pour laquelle le conseil régional a déjà été convoqué, le préfet de région, après consultation du président, apprécie si les circonstances justifient le maintien de la réunion ».

A plusieurs reprises, nous avons invité les préfets à veiller à une stricte application de ces dispositions.

Sur le plan de la convocation des conseils régionaux, il ne semble pas y avoir trop de difficultés. En revanche, en ce qui concerne les réunions de commissions constituées au sein des conseils régionaux, il y a eu des cas d'interférence de date avec une séance d'une assemblée parlementaire. Les inconvénients sont comparables à ceux qui résultent de la convocation du conseil régional quand le Parlement tient séance.

Il n'y a pas de raison qu'un parlementaire soit empêché d'assister à une séance d'une commission du conseil régional parce qu'on n'a pas tenu compte de son mandat de parlementaire avant de fixer la date de convocation de cette réunion de commission. C'est pourquoi nous venons d'inviter les préfets à attirer l'attention des présidents de conseils régionaux et des présidents de commissions sur ce point et de leur recommander qu'en cas de réunion du conseil régional en période de session parlementaire le calendrier des réunions du conseil et de ses commissions soit fixé de telle façon à permettre aux députés et aux sénateurs de participer normalement aux travaux de l'assemblée parlementaire à laquelle ils appartiennent.

Cela nécessite un effort d'autodiscipline, de la part aussi bien des présidents de conseils régionaux que des présidents de commissions.

Bien sûr, on pourrait élaborer un nouveau texte qui viendrait préciser certaines dispositions mais, à partir du moment où des textes existent déjà en la matière et où la volonté du législateur et du pouvoir exécutif a été à chaque fois bien définie, il faut faire appel à un sentiment d'autodiscipline et envisager des méthodes de travail adaptées.

Vous avez abordé, monsieur le président Bonnefous, la question des visites officielles des ministres et secrétaires d'Etat. Nous rejoignons totalement votre préoccupation. M. le Premier ministre a rappelé aux membres du Gouvernement qu'ils devaient éviter des déplacements trop fréquents pendant la durée des sessions parlementaires. Telle est la règle de principe :

Nous reconnaissons que, de temps en temps, tel ou tel déplacement peut se révéler utile à un moment qui peut être gênant pour des parlementaires. Mais, l'exception mise à part, cette règle est formelle. Il est souhaitable que ces déplacements soient évités et le Premier ministre va recommander à nouveau aux membres du Gouvernement, à la suite de votre question, monsieur le président, de fixer leurs déplacements selon un calendrier qui soit parfaitement compatible avec les obligations des parlementaires durant les sessions des assemblées. Là encore, les intéressés doivent consentir à un effort d'autodiscipline. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R. et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bonnefous.

**M. Edouard Bonnefous.** Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est mandaté par la commission des finances, que j'ai posé cette question à laquelle vous avez répondu avec beaucoup de bonne volonté, mais d'une façon qui n'est pas encore, à mon avis, assez formelle.

Nous allons d'abord étudier le problème de la fixation des dates de réunion des conseils généraux. Vous avez rappelé que cette question a été posée depuis très longtemps. Je constate que, depuis 1871, époque où les sessions parlementaires duraient près de dix mois par an — ce qu'il ne faut pas manquer de souligner — ces dates ont dû être modifiées à neuf reprises.

Je pose donc cette question : pourquoi, lors de l'élaboration de la Constitution de 1958, qui a réduit à deux sessions de trois mois la durée de nos travaux, le problème des sessions des conseils généraux n'a-t-il pas été repris ? Il s'ensuit, vous l'avez d'ailleurs reconnu, que le délai ouvert s'est révélé trop bref pour permettre l'examen du budget départemental par les conseils généraux qui ont fini par se réunir en décembre, c'est-à-dire au moment où l'activité parlementaire atteint son apogée.

Dans sa réponse à la question écrite de M. Raybaud, le ministre soulignait que la règle établie par le Parlement, en 1963, obligeant les conseils généraux à siéger en dehors des sessions du Parlement, s'est révélée inapplicable si bien qu'on a accepté avec résignation la coexistence des sessions parlementaires et de celles de nombreux conseils généraux.

Tout au plus s'est-on borné à recommander aux préfets de tenter de retenir des dates permettant aux parlementaires de participer aux débats législatifs, ce qui, malheureusement, la plupart du temps n'est pas le cas. J'espère que, sur ce point, nous pourrions progresser en tenant compte en partie de ce que vous avez dit et peut-être en allant plus loin.

Quant aux conseils régionaux, le législateur avait pris la précaution de leur interdire de se réunir pendant les sessions parlementaires ; c'est le Gouvernement lui-même qui, cette fois, va nous donner le mauvais exemple en violant la loi, puisque le conseil régional d'Ile-de-France va être convoqué le 1<sup>er</sup> juillet prochain. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous devez donc d'obtenir du Gouvernement que l'ouverture de la session extraordinaire du Parlement ne s'ouvre pas le 1<sup>er</sup> juillet, même jour que la réunion inaugurale du conseil régional d'Ile-de-France ; sinon, cela pourrait servir de précédent et cela montrerait également une violation formelle de la loi.

Le conseil régional d'Ile-de-France n'est pas seul en cause puisque, d'une manière générale et régulière — vous l'avez reconnu — la loi a été tournée : on ne réunit pas les conseils, c'est vrai, mais constamment leurs commissions. Cela signifie que les parlementaires doivent ou être absents des séances des commissions régionales, ce qui est pour le moins malheureux, ou ne plus être en mesure de participer à une partie des travaux parlementaires.

La position des sénateurs est assez particulière à cet égard puisque, dans cette assemblée, nous devons voter individuellement, et non pas avec des clés, comme c'est le cas à l'Assemblée nationale. N'oublions pas non plus qu'en commission les délégations de pouvoir ne sont pas admises ; seuls votent les commissaires présents. Dès lors, le parlementaire sénateur est

écartelé. Il va devoir être absent de la commission à laquelle il appartient, c'est-à-dire ne plus pouvoir voter, ce qui peut modifier le sort même d'un projet dont l'adoption ou le rejet dépend des commissaires présents. En séance publique, il va être contraint de voter des textes dont il n'aura pas eu connaissance, ou il n'assistera pas à la séance et ne pourra, là encore, participer aux votes.

La position dans laquelle se trouve, en ce cas, le sénateur est inacceptable.

Je voudrais parler plus longuement de la troisième difficulté qui se présente pour nos collègues et qui entrave également leur travail parlementaire. Le Gouvernement en porte la responsabilité totale.

De plus en plus nombreux sont les secrétaires d'Etat et très souvent les ministres qui se rendent dans les départements. En ce cas les parlementaires sont convoqués à des réunions par les membres du Gouvernement eux-mêmes ou par le préfet du département concerné.

J'ai sous les yeux une lettre ; on dirait qu'elle m'a été envoyée pour appuyer mon intervention de ce matin. Par cette lettre, M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie, M. Granet, me fait savoir qu'il se rendra dans la zone naturelle d'équilibre de la plaine de Versailles le jeudi 24 juin prochain. Il est précisé que cette visite sera complétée par une réunion de travail qui aura lieu à la préfecture à dix heures trente. Il serait pour le moins curieux que le président de l'association française de l'environnement, spécialiste de la nature, refuse d'assister à une réunion de travail sur l'écologie, réunion à laquelle participeront toutes les personnalités du département concernées par les problèmes de l'environnement.

Or, on me demande, en tant que président de la commission des finances, de hâter les travaux de celle-ci et de la réunir d'urgence pour étudier le projet de taxation des plus-values. Je suis donc obligé soit d'abandonner M. le secrétaire d'Etat à l'environnement — il est pourtant dans mon rôle de l'accompagner — soit de refuser, ce qui serait plus choquant encore, de réunir la commission des finances parce que je me rends dans mon département.

Cette situation inacceptable ne peut se prolonger.

Vous éprouvez beaucoup de difficultés, dit-on, à faire entendre votre volonté. J'ai été ministre très souvent et j'ai le souvenir que, dans cette IV<sup>e</sup> République si souvent décriée, lorsque le président du conseil donnait un ordre à ses ministres ou à ses secrétaires d'Etat, il était obéi.

Vous disposez pourtant des moyens de vous faire entendre. Vous pouvez interdire aux préfets, sur lesquels vous avez autorité, d'organiser des réunions de travail. Le ministre ou le secrétaire d'Etat viendra ; il visitera le département concerné, il verra la nature. Mais il ne doit plus être question, dans de telles conditions, de réunions de travail.

Nous n'avons pas à être convoqués dans nos départements par les préfets durant les trois jours où se déroule le travail législatif. Si les membres du Gouvernement sont appelés à venir dans nos départements, qu'ils le fassent les samedi, dimanche et lundi ou durant les périodes d'intersession.

Actuellement, la situation est complètement absurde. A la vérité, nombreux sont les membres du Gouvernement qui ne sont plus parlementaires mais continuent à travailler pour leur département, comme s'ils étaient encore parlementaires ; ils se réservent donc les samedi, dimanche et lundi pour se rendre dans leur département. Une décision s'impose.

Quelles conclusions pouvons-nous tirer de ces réflexions ?

On peut envisager toutes les solutions : tant que ne sera pas revu le problème de la durée des sessions parlementaires, nous ne résoudrons pas la question de la réunion des conseils généraux et des conseils régionaux ni celle des déplacements de secrétaires d'Etat et de ministres qui, n'étant plus parlementaires, agissent comme s'ils l'étaient encore !

Vous nous avez présenté, monsieur le secrétaire d'Etat, tous les arguments en faveur d'une révision de la durée des sessions parlementaires en reconnaissant que rien de décisif ne pouvait être fait concernant les conseils généraux et les conseils régionaux dans les circonstances actuelles.

Mon collègue M. Champeix, présent ici, a approuvé, et je l'en remercie, mes propositions innombrables. M. Chauvin y a fait allusion lors de la réunion du Congrès de Versailles. Moi-même en ai entretenu tous les premiers ministres. Voici la réponse que l'on me fait : « Vos propositions ne peuvent être acceptées : cela créerait un problème politique grave. » Or je n'ai pas du tout le désir de créer un problème politique.

Mais il faut alors se montrer beaucoup plus rigoureux à propos des sessions des conseils généraux et des conseils régionaux et des déplacements ministériels.

Le cas que je vous ai cité est particulièrement démonstratif : le Gouvernement convoquera-t-il le conseil régional d'Ile-de-France le 1<sup>er</sup> juillet, jour envisagé pour l'ouverture d'une session extraordinaire ? Peut-être faut-il prévoir de reporter cette session !

En second lieu, il convient d'interdire les déplacements des secrétaires d'Etat et des ministres durant les jours de travail législatif.

#### NOUVELLE DIFFUSION D'ÉMISSIONS DE TÉLÉVISION POUR CERTAINS TRAVAILLEURS

**M. le président.** La parole est à M. Carous, pour rappeler les termes de sa question n° 1815.

**M. Pierre Carous.** Les salariés des entreprises où le travail est continu, c'est-à-dire où l'on fait ce que l'on appelle des « postes » de trois fois huit heures, se trouvent, par le jeu de leur emploi du temps, privés de toute possibilité de regarder certaines émissions télévisées.

Je demande donc que l'on organise, à l'intention de ces salariés, des diffusions spéciales, quelques matinées par semaine.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement).** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la question de M. le président Carous est pertinente.

Je commencerai ma réponse en rappelant ce que sont, actuellement, les missions des sociétés de programme issues de l'éclatement de l'O.R.T.F. dont, je le signale, les conseils d'administration disposent de l'autonomie en matière de programmes. La mission des sociétés de programme est une mission de service public ; elles sont, par conséquent, au service de publics différents.

Dans cet esprit, une société de télévision s'efforce déjà de répondre, pour partie tout au moins, aux préoccupations que vous exprimez, monsieur le sénateur, en ce qui concerne les salariés que leurs horaires de travail empêchent de profiter de la plupart des émissions de télévision, notamment de celles du soir. La société T. F. 1, en effet, diffuse un programme complet cinq après-midi par semaine comportant, notamment, des films et des feuilletons.

La société Antenne 2 de son côté, depuis sa création, programme, chaque après-midi, des émissions ininterrompues. Elle examine actuellement, vous le savez, la possibilité d'inaugurer un journal d'informations à la mi-journée. Je dois ajouter qu'elle a elle-même procédé à des essais de diffusion, le matin, durant les dernières vacances de Noël et de Pâques.

Cette extension des programmes, qui répond à vos préoccupations, monsieur le sénateur, soulève, il faut bien le dire, quelques problèmes que je voudrais évoquer ici.

Tout d'abord, le matin et pendant l'année scolaire, les tranches de diffusion sont réservées, vous le savez, à la retransmission des émissions de télévision scolaire qui sont réalisées par l'Ofrateme — office français des techniques modernes d'éducation.

Ensuite — et cet autre problème est évidemment beaucoup plus complexe — cette extension des programmes représente un coût financier supplémentaire pour les sociétés ; elle a donc une incidence directe sur le budget desdites sociétés, budget que vous savez limité aux seules ressources de la redevance, complétées par celles de la publicité, calculées elles-mêmes en fonction du montant de la redevance.

Les projets actuellement à l'étude pour 1977 dépendront donc étroitement des perspectives budgétaires des sociétés T.F. 1 et Antenne 2.

L'autre problème que vous évoquez dans votre question, monsieur le sénateur, est celui de la rediffusion d'émissions ; il pose, lui, la question des droits d'auteur, qui fait actuellement l'objet de négociations entre les services juridiques des sociétés concernées, d'une part, et les réalisateurs de télévision, d'autre part.

Je voudrais, monsieur le sénateur, en concluant, vous rappeler que ces questions relèvent de la responsabilité des conseils d'administration de chaque société. Dans l'hypothèse où les différents problèmes que je viens d'évoquer — problème finan-

cier, problème de rediffusion — pouvaient trouver une solution, ce que je souhaite personnellement, il appartiendrait alors aux conseils d'administration concernés de décider de la programmation de nouvelles émissions le matin.

Comme je l'ai dit au début de mon propos, votre question, monsieur le sénateur, était très pertinente. C'est la raison pour laquelle je me propose d'en faire part aux trois sociétés de télévision pour qu'elles puissent l'étudier.

**M. le président.** La parole est à M. Carous.

**M. Pierre Carous.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous avez bien voulu m'apporter et du sens positif que vous avez donné à votre réponse.

Je ne vous cacherai pas que les premiers à m'entretenir de ce problème étaient des personnes qui, navrées de ne pouvoir regarder les reportages sportifs retransmis le soir, se demandaient pourquoi on ne les rediffusait pas le lendemain matin.

Mais je n'ai pas voulu limiter ma question à ce point précis, encore qu'il me semble qu'il soit facile de leur donner satisfaction puisqu'il n'y a pas de droits d'auteur. Ces émissions sont enregistrées sur magnéto et il doit être facile de les rediffuser le lendemain matin. La dépense qui en résulterait ne serait pas très importante, puisque, de toute façon, les chaînes émettent des mires afin que les installateurs de télévision puissent régler les appareils.

Le fait de diffuser un programme l'après-midi ne résout pas le problème. En effet, il y a le moment où l'on travaille et celui où l'on se repose. Il existe alors deux hypothèses : les personnes qui occupent le « poste » de l'après-midi ont plutôt envie, le soir, d'aller se reposer — elles peuvent donc être disponibles le matin ; celles qui travaillent la nuit peuvent, en fin de matinée, être suffisamment reposées pour regarder la télévision.

Il nous faudrait, dans cette affaire, procéder par étapes et en fonction des besoins de cette clientèle particulière. Le plus facile serait de commencer par des rediffusions de manifestations sportives — je ne prends pas en considération la nature du sport, chaque région a ses spécialités !

On pourrait, ensuite, envisager la diffusion d'autres reportages traités de la même façon et ne donnant pas, eux non plus, ouverture à droits d'auteur.

Ces expériences permettraient de mesurer l'audience de tels programmes. Car encore faut-il que cette solution intéresse un certain nombre de personnes, sinon il ne sert à rien de la développer.

On s'apercevrait que ces émissions du matin sont également suivies par les personnes âgées ou malades, contraintes de rester chez elles. Il ne s'agirait plus alors seulement du public des reportages sportifs.

Des solutions, j'en suis convaincu, peuvent être trouvées. D'ailleurs, nos préoccupations se rejoignent.

Demandez aux responsables des chaînes de tenter l'expérience. Les programmes de télévision scolaire n'occupent pas toute la matinée. Du reste, je ne demande pas que des émissions soient diffusées tous les jours ; cela ne serait pas raisonnable de ma part. Mais si le système rencontre un certain succès, si le public est nombreux, les responsables seront incités à poursuivre dans cette voie et à envisager la diffusion d'émissions autres que sportives. Quoi qu'il en soit, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie pour tout ce que vous pourrez faire.

— 3 —

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 22 juin 1976, à quinze heures :

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la lutte contre le tabagisme. [N<sup>os</sup> 351 et 356 (1975-1976). — M. Michel Moreigne, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

2. — Discussion des conclusions du rapport de M. Marcel Mathy fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi de MM. Félix Ciccolini, Edouard Soldani, Marcel Champeix et des membres du groupe socialiste, approuvée et rattachée administrativement, relative à la journée nationale du souvenir des Français rapatriés d'outre-mer. [N<sup>os</sup> 313 et 359 (1975-1976).]

3. — Discussion des conclusions du rapport de M. Louis Virapoullé fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de MM. Georges Marie-Anne, François Duval, Georges Repiquet et les membres du groupe d'union des démocrates pour la République, tendant à permettre aux régions dans les départements d'outre-mer de s'assurer un complément de ressources au titre de leur participation à leur développement. [N<sup>os</sup> 55 et 334 (1975-1976).]

4. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Fernand Chatelain signale à M. le Premier ministre que des milliers de personnes sont menacées de saisies et d'expulsions, en raison des difficultés engendrées dans les familles par la crise et de ses conséquences sur la situation des travailleurs. Il lui demande en conséquence à quel moment le Gouvernement prendra les mesures permettant de suspendre les expulsions, saisies, coupures de gaz et d'électricité pendant toute la durée de la crise (n<sup>o</sup> 203). (*Question transmise à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.*)

5. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Edgar Tailhades demande à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, de s'expliquer sur de récentes mutations de magistrats de la chancellerie dont les compétences et l'intégrité sont reconnues par tous et en particulier par le garde des sceaux lui-même. Ces mutations ont soulevé une émotion considérable tant dans le corps judiciaire que dans la grande majorité de l'opinion qui s'inquiètent, à juste titre, de la suspicion qui pourrait peser sur des magistrats, du fait de leurs convictions politiques, alors que leur comportement professionnel est au-dessus de toutes critiques (n<sup>o</sup> 224).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 18 JUIIN 1976

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Anciens combattants : contentieux.*

20560. — 18 juin 1976. — M. Marcel Champeix expose à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que le « contentieux » entre les pouvoirs publics et le monde ancien combattant comporte encore plusieurs points dont il se permet de lui rappeler les principaux : 1° application intégrale du rapport constant afin que la parité entre les pensions de guerre et les traitements de fonctionnaires soit honnêtement rétablie (depuis 1962, l'écart est estimé actuellement à 25 p. 100) ; 2° rétablissement de la proportionnalité des pensions ; 3° retour à l'égalité de la retraite pour tous les titulaires de la carte du combattant, par l'attribution de 9 points en 1977 et 9 points en 1978 pour les anciens de 1939-1945 ; 4° relèvement à 500 points d'indice pour les veuves de guerre, 333 points pour les ascendants et 250 points pour les orphelins de guerre ; 5° attribution de la retraite du combattant à soixante ans au lieu de soixante-cinq ans ; 6° révision des décrets d'application de la levée des forclusions pour donner entière satisfaction aux intéressés ; 7° publication plus rapide des listes des unités ayant combattu effectivement en Afrique du Nord. Il lui demande s'il est bien dans ses intentions d'agir auprès de ses collègues du Gouvernement pour obtenir les crédits nécessaires à la réalisation, avant la fin de la législature, et en deux parts égales, des espoirs du monde ancien combattant.

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

### PREMIER MINISTRE

N°s 12633 Michel Darras ; 15475 Henri Caillavet ; 16172 J.-M. Bouloux ; 16206 Pierre Schiélé ; 16668 Bernard Lemarié ; 17183 Auguste Chupin ; 17308 Charles Ferrant ; 17896 Pierre Perrin ; 18948 Louis Jung ; 19154 Jacques Coudert ; 19262 François Schleiter ; 19728 Maurice Prévotéau.

### Fonction publique.

N° 19682 Joseph Yvon.

### Porte-parole du Gouvernement.

N°s 14530 Henri Caillavet ; 15088 Louis Jung ; 15149 Dominique Pado ; 15156 Catherine Lagatu ; 15252 André Méric ; 15398 Henri Caillavet ; 18570 Francis Palmero ; 18680 Roger Poudonson ; 19244 Jean Cauchon ; 19335 Marcel Souquet ; 19347 Jean Cauchon ; 19551 Pierre Vallon ; 19672 Michel Labèguerie ; 19692 Maurice Prévotéau ; 19789 Edouard Grangier.

### Condition féminine.

N°s 16304 René Tinant ; 16934 Louis Jung ; 17347 Jean Cauchon ; 18204 Jean Cauchon ; 18742 Charles Ferrant ; 19663 Roger Poudonson.

## AFFAIRES ETRANGERES

N°s 18703 Gabrielle Scellier ; 19291 Jacques Pelletier ; 19743 Adolphe Chauvin.

## AGRICULTURE

N°s 14862 Jean Cluzel ; 15120 Louis Brives ; 15358 Edouard Grangier ; 15415 Jacques Pelletier ; 15471 Henri Caillavet ; 15969 Paul Jargot ; 16292 Abel Sempé ; 16394 René Chazelle ; 16485 Henri Caillavet ; 16544 Joseph Raybaud ; 16689 Maurice Prévotéau ; 17148 Edouard Le Jeune ; 17212 Rémi Herment ; 17232 Edouard Grangier ; 17495 Henri Caillavet ; 17570 J.-M. Bouloux ; 18049 J.-M. Bouloux ; 18135 Edouard Grangier ; 18220 Jean Cluzel ; 18575 Henri Caillavet ; 18636 Hélène Edeline ; 18848 Jean Cluzel ; 18886 Paul Jargot ; 19160 Paul Jargot ; 19174 Robert Parenty ; 19213 Paul Jargot ; 19225 Robert Laucournet ; 19297 Alfred Kieffer ; 19379 Bernard Lemarié ; 19414 Pierre Giraud ; 19423 Jean Cluzel ; 19493 Roger Poudonson ; 19510 Charles Ferrant ; 19516 Victor Robini ; 19534 Roger Poudonson ; 19568 Jean Cauchon ; 19569 Jean Cauchon ; 19604 Michel Sordel ; 19644 Jacques Maury ; 19685 Ch. Zwickert ; 19687 Kléber Malécot ; 19693 Maurice Prévotéau ; 19759 Raoul Vadepied ; 19761 René Tinant ; 19811 Francis Palmero ; 19861 Gérard Ehlers ; 19866 Joseph Raybaud.

## ANCIENS COMBATTANTS

N°s 17267 Pierre Perrin ; 17353 Robert Schwint ; 19506 Georges Lombard ; 19655 Jean Cauchon ; 19722 Marcel Champeix ; 19769 Francis Palmero ; 19780 Léandre Létouart ; 19856 René Touzet ; 19862 Gérard Ehlers.

## COMMERCE ET ARTISANAT

N°s 18524 Jean Cauchon ; 19269 Robert Parenty.

## COMMERCE EXTERIEUR

N°s 16776 René Jager ; 17311 René Jager ; 17312 René Jager ; 17617 Roger Boileau ; 17705 Francis Palmero ; 18574 Henri Caillavet ; 19166 André Méric ; 19196 Maurice Prévotéau ; 19199 Jean Cauchon ; 19401 Roger Poudonson ; 19417 Jean Cauchon ; 19633 Roger Poudonson.

## CULTURE

N°s 15750 Jean Francou ; 16766 Charles Bosson ; 19361 Pierre Giraud ; 19594 Roger Poudonson ; 19696 Maurice Prévotéau ; 19702 Maurice Prévotéau ; 19703 Maurice Prévotéau.

## DEFENSE

N°s 15494 Léopold Heder ; 16376 Michel Kauffmann ; 16583 Charles Bosson ; 17961 Francis Palmero ; 18337 Jacques Ménard ; 18371 Jean Cauchon ; 19787 Bernard Chochoy.

## DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

N°s 18737 Marcel Gargar ; 18844 Albert Pen ; 18959 Roger Gaudon.

## ECONOMIE ET FINANCES

N°s 11011 Henri Caillavet ; 14097 Jean Francou ; 14226 Joseph Yvon ; 14323 Henri Caillavet ; 14329 Jean Cluzel ; 14365 Jean Cauchon ; 14655 Louis Courroy ; 14822 Claude Mont ; 14918 Louis Brives ; 15096 Jacques Pelletier ; 15189 Joseph Yvon ; 15266 Louis Orvoen ; 15303 Jean Gravier ; 15412 Edouard Le Jeune ; 15695 Léon David ; 15720 Léopold Heder ; 15791 Pierre Schiélé ; 15866 André Rabineau ; 15891 Edouard Le Jeune ; 16000 Jean Sauvage ; 16011 Jean Gravier ; 16102 Léopold Heder ; 16252 Jean Cauchon ; 16291 Jean Varlet ; 16489 Roger Quilliot ; 16535 Gilbert Belin ; 16536 André Barroux ; 16576 Louis Jung ; 16694 Marcel Souquet ; 16713 Félix Ciccolini ; 16714 Félix Ciccolini ; 16715 Félix Ciccolini ; 16716 Félix Ciccolini ; 16739 Jean-Pierre Blanc ; 16797 René Jager ; 16960 Eugène Bonnet ; 17054 Adolphe Chauvin ; 17119 Hubert Martin ; 17132 Hubert Martin ; 17202 Pierre Perrin ; 17204 Marie-Thérèse Goutmann ; 17335 Pierre Schiélé ; 17380 Maurice Blin ; 17381 Louis Courroy ; 17392 Henri Caillavet ; 17806 Francis Palmero ; 17866 Marcel Gargar ; 17889 Rémi Herment ; 17903 Roger Poudonson ; 17981 Henri Caillavet ; 17990 Robert Schmitt ; 18138 Gabrielle Scellier ; 18445 Abel Sempé ; 18500 Adolphe Chauvin ; 18573 Roger Poudonson ; 18695 Paul Guillard ; 18696 Paul Guillard ; 18843 Jacques Braconnier ; 18873 Raoul Vadepied ; 18946 Pierre Schiélé ; 18951 Edouard Le Jeune ; 18964 Francis Palmero ; 18969 Francisque Collomb ; 18996 Francis

Palmero; 19002 Roger Poudonson; 19021 Pierre Vallon; 19031 Maurice Prévotéau; 19072 André Rabineau; 19075 Kléber Malécot; 19122 Michel Kauffmann; 19148 Roger Poudonson; 19150 Jean Colin; 19155 Georges Cogniot; 19198 Roger Poudonson; 19202 Jean Cauchon; 19207 Jean Geoffroy; 19235 Jean Colin; 19236 Jean Colin; 19263 Jean Francou; 19264 Jean Francou; 19270 Maurice Prévotéau; 19286 Louis Courroy; 19287 Henri Caillavet; 19310 Jean Gravier; 19312 Jean Francou; 19314 Pierre Tajan; 19319 Amédée Bouquerel; 19331 Maurice Prévotéau; 19338 Marcel Fortier; 19342 Maurice Lalloy; 19371 Pierre Schiélé; 19372 Gabrielle Scellier; 19398 Roger Poudonson; 19421 Jean Cauchon; 19454 Jean Francou; 19460 André Mignot; 19462 Lucien Grand; 19476 Jean Cauchon; 19511 Raoul Vade pied; 19517 Jean Cauchon; 19553 Jean Cauchon; 19602 Michel Sordel; 19607 Roger Poudonson; 19622 Henri Caillavet; 19623 Henri Caillavet; 19624 Roger Poudonson; 19646 Roger Houdet; 19648 Marcel Champeix; 19656 Francis Palmero; 19676 Emile Durieux; 19677 Emile Durieux; 19681 Roger Poudonson; 19691 Maurice Prévotéau; 19708 André Méric; 19713 Henri Caillavet; 19725 Louis Courroy; 19745 René Jager; 19768 Francis Palmero; 19776 Léopold Heder; 19790 Michel Sordel; 19800 Francis Palmero; 19814 René Tinant; 19815 Gabrielle Scellier; 19820 Pierre Vallon; 19827 Jacques Maury; 19834 Jacques Braconnier; 19839 Maurice Blin; 19842 André Bohl; 19854 René Touzet; 19858 Marcel Mathy; 19865 Joseph Raybaud.

#### EDUCATION

N<sup>os</sup> 12401 Félix Ciccolini; 12505 Georges Cogniot; 12519 André Barroux; 18080 Jean Francou; 18389 Pierre Perrin; 18662 Charles Zwickert; 18738 Charles Zwickert; 18782 Pierre Vallon; 18894 Georges Cogniot; 19098 Robert Schwint; 19105 Francis Palmero; 19248 Georges Cogniot; 19277 Ed. Le Jeune; 19349 Jean Cauchon; 19471 Paul Jargot; 19515 Rémi Herment; 19645 Pierre Perrin; 19653 Jean Cauchon; 19671 André Bohl; 19710 Marcel Champeix; 19719 Charles Beaupetit; 19742 Jean-Marie Rausch; 19775 Marcel Fortier; 19801 Francis Palmero; 19844 Robert Schwint.

#### EQUIPEMENT

N<sup>os</sup> 18557 Léandre Létouart; 19222 Roger Poudonson; 19415 Pierre Giraud; 19466 J. Bénard Mousseaux; 19472 Roger Gaudon; 19563 Paul Jargot; 19601 Roger Gaudon; 19705 Charles Zwickert; 19733 Roger Gaudon; 19778 Marcel Fortier.

#### INDUSTRIE ET RECHERCHE

N<sup>os</sup> 14338 Louis Brives; 14346 Ladislav du Luart; 14388 Jean-François Pintat; 14792 Jean Sauvage; 15483 Louis Brives; 15765 Jean Cauchon; 15951 Edouard Le Jeune; 16006 Serge Boucheny; 16110 Hector Viron; 16496 Charles Zwickert; 16773 Edouard Le Jeune; 17796 Bernard Lemarié; 17850 Léandre Létouart; 17857 Jean Cauchon; 18534 Francis Palmero; 18789 Georges Cogniot; 18907 Jean Cauchon; 19284 Jean Cauchon; 19333 Francis Palmero; 19526 Georges Cogniot; 19549 Louis Courroy; 19816 Gabrielle Scellier.

#### INTERIEUR

N<sup>os</sup> 13249 Marcel Souquet; 13633 Pierre Giraud; 13724 Dominique Pado; 14924 B. de Hauteclocque; 14974 Jean Colin; 15742 J.-Pierre Blanc; 17065 Hubert d'Andigné; 17070 Francis Palmero; 17770 Francis Palmero; 18068 Eugène Romaine; 18420 Jean Francou; 18630 André Bohl; 18732 Jacques Eberhard; 19129 Paul Caron; 19343 Michel Moreigne; 19376 Robert Parenty; 19410 Catherine Lagatu; 19459 André Mignot; 19496 Roger Poudonson; 19531 Pierre Giraud; 19544 Maurice Prévotéau; 19545 Maurice Prévotéau; 19560 Francis Palmero; 19596 Roger Poudonson; 19614 Kléber Malecot; 19664 René Ballayer; 19665 Georges Lombard; 19668 Charles Zwickert; 19673 J.-Marie Rausch; 19674 J.-Pierre Blanc; 19707 Jean Gravier; 19732 Roger Gaudon; 19764 Louis Le Montagner; 19765 Pierre Vallon; 19797 Jean Cluzel; 19798 Jean Cluzel; 19804 Paul Jargot; 19825 Kléber Malecot; 19832 Jean Cauchon.

#### JUSTICE

N<sup>os</sup> 18309 Eugène Bonnet; 19771 Roger Poudonson.

#### QUALITE DE LA VIE

N<sup>os</sup> 18757 Roger Poudonson; 18822 René Tinant; 19441 Roger Gaudon; 19448 Kléber Malecot; 19484 Roger Gaudon; 19505 Jean Cauchon; 19600 Roger Gaudon; 19647 Roger Houdet; 19731 Paul Jargot; 19779 Léandre Létouart.

#### Jeunesse et sports.

N<sup>os</sup> 12449 Guy Schmaus; 14702 Pierre Giraud; 14788 René Jager; 15210 Lucien Gautier; 16501 Henri Fréville; 17542 Jean Francou; 18421 Jean Cauchon; 18446 René Tinant; 18453 J.-P. Blanc; 18523 Jean Cauchon; 19718 Charles Beaupetit.

#### Environnement.

N<sup>os</sup> 19303 Gabrielle Scellier; 19813 René Tinant.

#### Tourisme.

N<sup>os</sup> 18463 Roger Poudonson; 19265 Jean Francou; 19365 Charles Zwickert; 19383 Louis Jung; 19447 Maurice Prévotéau; 19541 Maurice Prévotéau.

#### SANTE

N<sup>os</sup> 16999 Jean Cauchon; 18716 Robert Parenty; 18718 André Bohl; 18721 Paul Caron; 18827 Marcel Nuninger; 18960 André Bohl; 18976 Jean Bertaud; 18982 M.-T. Goutman; 19065 M.-T. Goutman; 19140 Jean Cauchon; 19224 Robert Laucournet; 19238 Paul Jargot; 19356 Michel Moreigne; 19469 J. Bénard Mousseaux; 19478 Jean Cauchon; 19481 Catherine Lagatu; 19566 Roger Poudonson; 19576 Roger Poudonson; 19694 Maurice Prévotéau; 19723 Robert Schwint; 19763 Louis Le Montagner; 19786 Louis de la Forest; 19810 André Méric; 19828 Louis Orvoen; 19829 Paul Pillet; 19380 André Rabineau; 19838 Jean Gravier; 19851 Georges Cogniot.

#### Action sociale.

N<sup>os</sup> 17536 André Bohl; 18852 Roger Poudonson; 19275 Jean-Marie Bouloux; 19307 François Dubanchet; 19368 René Tinant; 19630 Roger Poudonson; 19631 Roger Poudonson; 19700 Maurice Prévotéau.

#### TRANSPORTS

N<sup>os</sup> 18537 Guy Schmaus; 18824 Marcel Gargar; 19507 Paul Guillard; 19590 Lucien Grand; 19726 Louis Courroy; 19773 Michel Moreigne; 19794 Guy Schmaus; 19812 Pierre Perrin.

#### TRAVAIL

N<sup>os</sup> 15071 Hector Viron; 15176 Jules Roujon; 15392 Roger Boileau; 15533 Paul Caron; 15633 Paul Malassagne; 16104 Catherine Lagatu; 16112 Jean Cluzel; 16248 Jean Varlet; 16261 Jacques Carat; 16809 Pierre Sallenave; 16952 Michel Labèguerie; 17035 Charles Ferrant; 17073 Maurice Prévotéau; 17361 Louis Le Montagner; 17410 Joseph Raybaud; 17507 Josy Moinet; 17523 André Bohl; 17619 Roger Boileau; 17637 Charles Zwickert; 17829 Yves Durand; 17999 Pierre Croze; 18045 Louis Brives; 18128 René Tinant; 18140 Paul Pillet; 18172 Jean Cluzel; 18179 André Rabineau; 18205 Jean Cauchon; 18673 André Méric; 18692 Georges Lamousse; 18726 Jean Francou; 18740 Louis Jung; 18850 Jean Cluzel; 18898 Roger Poudonson; 18918 Fernand Chatelain; 18925 Jean Colin; 18926 J.-P. Blanc; 18970 Robert Parenty; 18989 Jacques Maury; 19009 Roger Poudonson; 19033 Roger Poudonson; 19049 Jacques Maury; 19083 Marcel Nuninger; 19116 André Messenger; 19131 René Ballayer; 19206 Jean Cauchon; 19292 Paul Jargot; 19363 J.-B. Blanc; 19378 Louis Le Montagner; 19391 Maurice Blin; 19402 Roger Poudonson; 19406 Serge Boucheny; 19424 Jean Cluzel; 19425 Jean Cluzel; 19426 Jean Cluzel; 19463 M.-Th. Goutmann; 19477 Jean Cauchon; 19485 Jean Cauchon; 19513 Joseph Raybaud; 19520 Jean Cauchon; 19524 Eugène Romaine; 19574 Roger Poudonson; 19577 Roger Poudonson; 19579 Roger Gaudon; 19583 Guy Schmaus; 19592 Jacques Maury; 19599 Francis Palmero; 19603 Michel Sordel; 19621 Michel Chauty; 19634 Marcel Gargar; 19636 Marcel Gargar; 19670 Louis Orvoen; 19738 Raymond Brosseau; 19753 J.-Pierre Blanc; 19757 Michel Labèguerie; 19758 Alfred Kieffer; 19781 Catherine Lagatu; 19782 Catherine Lagatu; 19783 Catherine Lagatu; 19807 Jacques Eberhard; 19808 Etienne Dailly; 19809 André Méric; 19818 André Rabineau; 19822 René Jager; 19823 Michel Kauffmann; 19843 André Bohl; 19845 Jean Francou; 19846 Edouard Lejeune; 19847 Louis Jung; 19848 Jean Gravier; 19852 Georges Cogniot; 19859 Lucien Grand.

#### UNIVERSITES

N<sup>os</sup> 18749 Georges Cogniot; 18750 Georges Cogniot; 19014 Georges Cogniot; 19054 Maurice Prévotéau; 19188 Jean Cauchon; 19351 Georges Cogniot; 19489 Georges Cogniot; 19490 Georges Cogniot; 19552 Georges Cogniot; 19724 Robert Schwint; 19739 Pierre Schiélé; 19803 Roger Quilliot; 19849 Georges Cogniot; 19850 Georges Cogniot.